

Une lettre du dramaturge Draparnaud qui en dit long sur son époque, ou quelques aspects de la vie culturelle et médiatique sous la Restauration

Barbara T. COOPER

Poète et auteur dramatique ayant vécu du dernier XVIII^e siècle jusqu'aux premières années de la monarchie de Juillet, Prudent-Marc-Xavier-Victor Draparnaud (1773-1833) n'est guère connu de nos jours¹. Cela s'explique sans doute par le fait que sa production littéraire, modeste par ses dimensions et presque toujours de circonstance, ne se recommande pas dans tous les cas par ses qualités esthétiques². Ce n'est d'ailleurs pas la Muse qui a

¹ Pour les rares études récentes consacrées à cet auteur, voir Barbara T. Cooper, « Mouvement et statisme dans la tragédie néo-classique » dans Michel Autrand (dir.), *Statisme et mouvement au théâtre*, Poitiers, Pubs. de *La Licorne*, 1995, p. 119-129 ; Courtney M. Booker, « The False Decretals and Ebbo's *fama ambigua*: A Verdict Revisited » dans Karl Ubl et Daniel Ziemann (dir.), *Fälschung als Mittel der Politik? Pseudoisidor im Licht der neuen Forschung. Gedenkschrift für Klaus Zechiel-Eckes*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2015, p. 229-231 et *Past Convictions: The Penance of Louis the Pious and the Decline of the Carolingians*, Philadelphia, University Pennsylvania Press, 2009, p. 114-115.

² Voir Auguste Delaforest, *Cours de littérature dramatique*, Paris, 1836, t. 2, p. 92 : « C'est un terrible auteur que M. Draparnaud ! il s'imagine qu'au théâtre les bonnes opinions et les beaux sentiments doivent être comptés pour quelque chose. Ce n'est pas la forme qu'il veut qu'on juge, c'est le fond, et il prétend qu'on doit lui savoir gré de ses bonnes intentions. Il a bien ses raisons pour penser ainsi ; mais, malheureusement pour lui, c'est le contraire qui est vrai » [art. original publié le 10 janvier 1826 dans la *Gazette de France*]. Pourtant, Patrick Berthier estime que *Le Prisonnier de Newgate* (Paris, Gide, 1817) de Draparnaud est une belle pièce. Voir P. Berthier, *Le Théâtre en France de 1791 à 1828 : le sourd et la muette*, Paris, H. Champion, 2014, p. 410, n. 2. La Bibliothèque nationale de France ne compte pas toutes les œuvres de Draparnaud dans sa collection. Voir Louis-Gabriel Michaud, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, Paris, M^{me} Desplaces, 1855, t. 11, p. 295-296 sur la vie et l'œuvre de Draparnaud.

engagé Draparnaud à écrire. Après deux séjours en prison qui ont réduit à néant ses ressources pécuniaires et la possibilité d'une carrière politique ou militaire, l'homme estime ne pas avoir d'autre choix que de prendre sa plume pour vivre. Aussi célèbre-t-il souvent les Bourbons restaurés, cherchant par là à obtenir des faveurs ou des récompenses³. Le succès n'est pas toujours au rendez-vous. Qui plus est, des censeurs et des chroniqueurs dramatiques comme des acteurs récalcitrants ont plus d'une fois fait obstacle à la réussite de ses pièces, privant l'auteur de la représentation de ces œuvres ou limitant leur temps à l'affiche. En examinant ici un moment dans la lutte que Draparnaud entreprend contre ceux qu'il voit comme ses ennemis, nous chercherons non seulement à donner un aperçu de l'histoire de cet écrivain oublié mais aussi à faire découvrir quelques aspects de la vie culturelle et médiatique sous la Restauration.

C'est la découverte d'une lettre autographe signée de Draparnaud qui est à l'origine de cette étude⁴. Datée du 28 août 1822 et adressée aux rédacteurs du *Courrier des spectacles*, cette missive demande « au nom de l'honneur et de la vérité » que ces messieurs « insèrent dans [leur] estimable journal » la réponse de Draparnaud « aux nouvelles impostures de *Charles Maurice*⁵ ». Non content de flatter les rédacteurs du *Courrier des spectacles* en parlant de leur « probité », Draparnaud leur annonce aussi que sa lettre s'accompagne d'un exemplaire de sa « comédie *Savoir et Courage* composée en l'honneur du dévouement des médecins français en Catalogne » et signale la parution prochaine de sa « tragédie de *Louis I^{er} ou le fanatisme du 9^e siècle* ». C'est

³ Olivier Bara parle de Draparnaud dans « Dramaturgies de la souveraineté : entrées royales et pièces de circonstance sous la Restauration » dans Éric Perrin-Saminadayar et Corinne Saminadayar-Perrin (dir.), *Imaginaire et représentations des entrées royales au XIX^e siècle : une sémiologie du pouvoir politique*, Saint-Étienne, PUSE, 2006, p. 54-55.

⁴ Voir l'annexe # 1. Nous remercions O. Bara et le laboratoire de l'IHRIM, dont il est directeur, d'avoir acheté cette lettre que nous reproduisons ici avec leur aimable autorisation. Nous remercions aussi Amina Kharrouby de sa transcription de cette lettre et d'autres documents dont nous nous servons ici.

⁵ Connu pour le plaisir qu'il prend à médire des autres, Charles-Maurice Descombes, qui signe ses écrits Charles Maurice, est un critique dramatique redoutable et redouté, souvent traduit en justice pour diffamation. À l'époque de cette lettre Charles Maurice est rédacteur en chef et directeur du *Journal des théâtres, de la littérature et des arts* (1820-1823). Voir l'étude de Sylvain Ledda, « “Vous rendez les artistes si heureux par votre bienveillance”. Notes sur Charles Maurice », dans Olivier Bara et Marie-Ève Thérenty (dir.), *Presse et scène au 19^e siècle*, www.medias19.org/index.php?id=2924, 29/05/2012. Voir aussi « Tribunal de police correctionnelle », *Journal de Paris*, n° 136 (16 mai 1819), p. 3-4 sur un procès en diffamation contre Charles Maurice quelques années plus tôt.

faire de la publicité à deux de ses pièces arrêtées par la censure (en mars et août 1822) et rappeler l'autre vecteur d'attaques dont il est victime.

Cette lettre de Draparnaud fut-elle publiée ? Les numéros du *Courrier des spectacles* datant du mois d'août 1822 manquent à la collection de la BnF, ce qui nous empêche de l'affirmer⁶. Ce qui est certain, c'est que cette missive ouvre plusieurs horizons. Horizon journalistique d'abord. La demande d'insertion d'une lettre en réponse à un article jugé diffamatoire souligne le rôle de la presse dans la propagation et l'évaluation de la culture dramatique ainsi que son implication dans des conflits d'opinion⁷. Horizon administratif ensuite, par la mention des deux pièces censurées et l'annonce de leur publication – seul remède ouvert à un auteur dramatique à qui l'on refuse la représentation de ses œuvres⁸. Horizon politique enfin, puisque la mise sous contrôle de la presse et du théâtre a forcément un rapport avec l'idéologie, les actes et la stabilité d'un gouvernement⁹.

⁶ Cette bibliothèque est, à notre connaissance, la seule à posséder ce périodique dans ses collections.

⁷ Voir, entre autres exemples, le conflit entre Alexandre Ricord aîné et Germain Nicolas Prissette, tous deux éditeurs de journaux, que l'on peut suivre dans le *Journal des débats* des 2, 9, 23 et 30 décembre 1818 et « Variétés », *Journal des théâtres*, n° 191 (28 octobre 1820), p. 3 où l'on lit : « Le *Courrier des Spectacles* prétend que nous [Charles Maurice] avons lancé une attaque injurieuse contre M. [Louis-Benoît] Picard [...]. Ce rédacteur nous traite d'inique adversaire ; il nous reproche des invectives grossières ; il prétend que nous noircissons notre feuille de prétendus articles sur les théâtres, pour remplir tout l'espace que nous ne laissons pas en blanc ; il va plus loin, il veut connaître le rédacteur qu'il attaque par des mots soulignés de *médisant* et de *flatteur* : mais il n'est pas plus habile à manier la plume qu'à reconnaître celle des autres. Nous aurions méprisé cette attaque inconvenante, s'il ne s'agissait pas d'un auteur comique, de M. Picard, dont nous estimons le talent ».

⁸ Parmi les pièces de 1822 qui sont également censurées voir Thomas Sauvage et Édouard-Joseph-Ennemond Mazères, *L'Éligible* : tableau électoral, en un acte et en vaudevilles par MM.*** ; reçu, répété et non représenté au théâtre de Gymnase Dramatique, Paris, Ladvoat, 1822 ; Alexandre Dequerelles, *Une journée d'Henri IV, ou le Bon Répondant*, comédie en 1 acte mêlée de couplets, Paris, Ponthieu, 1822 (pièce censurée, destinée à être jouée au Théâtre du Panorama dramatique pour la fête du roi) ; A.-H. [Agricol-Hippolyte Lapierre de] Châteauneuf, *John Bull, ou le Coin du feu d'une famille anglaise*, comédie en trois actes, imitée du célèbre Colman. (Défendue, à tous les théâtres, par la Censure.), Paris, A. Leroux, 1822.

⁹ Voir les articles de Roger Bautier et Élisabeth Cazenave, « Les conceptions de la médiatisation au début du XIX^e siècle », p. 133-149 et d'Yves Lavoine, « Publicité des débats [parlementaires et juridiques] et espace public », p. 115-132, tous deux dans *Études de communication*, n° 22 (1999). Voir aussi Sylvain Nicolle, *La Tribune et la Scène. Les débats parlementaires sur le théâtre en France au XIX^e siècle (1789-1914)*, thèse de doctorat soutenue le 3 décembre 2015, Jean-Claude Yon (dir.), <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01317496/document>.

L'AUTEUR DRAMATIQUE ET LA PRESSE : DRAPARNAUD VS CHARLES MAURICE

Dans la lettre du 28 août 1822 envoyée aux rédacteurs du *Courrier des spectacles*, Draparnaud se plaint des « impostures de Charles Maurice » (il souligne le nom de son adversaire) et réclame le droit de lui répondre. « C'est [écrit-il] la querelle de l'honnête homme contre le méchant, de l'homme de lettres honorable contre le méprisable libelliste[,] de la morale contre l'immoralité qui vient d'éclater entre Charles Maurice et moi¹⁰ ». Le caractère tendancieux du vocabulaire qu'il utilise ici souligne le fait que Draparnaud entend riposter à une attaque dont les visées lui semblent autant sinon plus personnelles que littéraires.

En effet, la querelle entre les deux hommes remonte au moins jusqu'en juin 1822. C'est sous le titre « Correspondance » et sous la fausse signature d'*Un de vos reconnaissants abonnés* que Charles Maurice écrit une lettre à son propre journal (le *Journal des théâtres*) où elle est publiée le 16 juin¹¹. Le pseudo-abonné (Maurice) met Charles Maurice (rédacteur et directeur du journal) en garde contre Draparnaud qui est, dit-il, sous contrôle judiciaire – il parle d'un « magistrat dont le sieur Draparnaud est toujours l'administré direct ». C'est déclarer l'auteur criminel, soumis à une surveillance du tribunal et sujet à être repris par la justice, mais sans en préciser les causes ni offrir de preuves. Rien à voir, donc, avec l'analyse de l'œuvre de Draparnaud qu'un « jeune rédacteur » (toujours Maurice sans doute) aurait fait paraître précédemment et que Charles Maurice aurait défendu contre des réponses publiées par Draparnaud dans les pages du *Journal des théâtres* aux dires de l'abonné¹². Ensuite, le pseudo-abonné fait allusion à la liaison (« honteux scandale¹³ ») que Draparnaud entretient avec M^{lle} Gersay, actrice au Second Théâtre-Français (l'Odéon) qui aurait été chassée du premier Théâtre-Français pour « des motifs aussi déshonorants ». Une charge d'im-

¹⁰ Draparnaud indique dans la première phrase de cette lettre qu'il y « [...] renouvelle la prière » faite la veille « d'insérer [...] [s]a réponse [à...] Charles Maurice ». Nous n'avons pas vu cette autre lettre et ne savons donc pas si le dramaturge y avait précisé ce qu'il reproche à Charles Maurice, mais cela semble probable.

¹¹ « Correspondance », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1293 (16 juin 1822), p. 2. Voir cet article en annexe, #2.

¹² Nous n'avons retrouvé ni la critique du « jeune rédacteur » ni la réponse de Maurice ou de Draparnaud. Voir la n. 14 ci-après sur le refus de Ch. Maurice de publier la réponse à l'article du 16 juin.

¹³ Draparnaud entretient une liaison de longue durée avec une actrice, laissant sa femme et leur enfant dans le Sud de la France.

moralité s'ajoute ainsi à l'accusation de criminalité dans cette « Correspondance » tout à fait factice où le critique vilipende l'auteur.

En s'adressant aux rédacteurs du *Courrier des spectacles*, Draparnaud entend faire valoir le droit de réponse que la loi accorde aux particuliers injuriés dans la presse. La législation sur la presse, récemment modifiée, précise en effet que :

Aux termes de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822 « les propriétaires ou éditeurs de tout journal ou écrit périodique sont tenus d'y insérer, dans les *trois jours* de la réception, ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était pas publié avant l'expiration des trois jours, la réponse de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique, sous peine d'une amende de 50 fr. à 500 fr., sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article incriminé pourrait donner lieu. Cette insertion est gratuite, et la réponse peut avoir le double de la longueur de l'article auquel elle est faite¹⁴ ».

Cette loi s'ajoute à un article du *Code pénal* (dit aussi code Napoléon) qui statuait déjà que :

La critique a le droit de juger librement et même avec sévérité les œuvres de la science, de la littérature et des arts, mais à la condition d'apporter dans ses appréciations un esprit de justice et de sincérité et non une intention de dénigrement injuste ou d'exagération malveillante, et en outre de respecter le caractère des personnes dont elle discute publiquement les œuvres ou le talent ; l'écrivain qui s'écarte de ces règles engage même pénalement sa responsabilité (C. nap. 1382)¹⁵.

Cela complète la loi du 17 mai 1819 « sur la répression des crimes et délits commis par voie de la presse » (lois de Serre)¹⁶. Charles Maurice ayant refusé de publier la réponse de Draparnaud à l'article « Correspondance »

¹⁴ [Désiré] Dalloz aîné, *Répertoire [...] de la législation [...]*, nouv. éd., Paris, Au bureau de la Jurisprudence générale, 1856, t. 36, p. 470. Voir « Cour royal de Paris », *Le Constitutionnel*, n° 321 (17 novembre 1822), p. 4 : « Le sieur Charles Maurice ayant inséré dans le *Journal des Théâtres*, contre le sieur Draparnaud et la demoiselle Gersay, certaines critiques un peu plus que littéraires, le sieur Draparnaud y fit une réponse, qu'il somme le sieur Charles Maurice de publier dans son journal, aux termes de l'art. 11 de la loi du 25 mars dernier. *Celui-ci s'y étant refusé*, a été condamné [...] » (nous soulignons).

¹⁵ [Désiré] Dalloz aîné, *Jurisprudence générale, recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine, année 1863*, Paris, Au Bureau de la jurisprudence générale, 1863, p. 68.

¹⁶ Sur ces questions légales, voir « Chambre des députés. Séance du 5 février », *Journal des débats*, 6 février 1822, p. 1-4 ; « Littérature et législation », *Journal de Paris*, 7 mars 1822, p. 2-3 ; Adeline Trombert-Grevel, « Le Délit de diffamation sous la Restauration et ses suites : une tentative de régulation des violences du langage politique » dans Jean-Claude Caron,

publié dans le *Journal des théâtres*, le dramaturge s'est tourné vers les rédacteurs du *Courrier des spectacles* – journal rival mais également dédié au monde du spectacle – pour répondre à son antagoniste¹⁷.

Mais Draparnaud ne se limite pas à l'exposé de ses griefs contre Charles Maurice dans la presse. Il publie aussi une brochure intitulée *Aux gens de lettres de toutes les opinions. Première Réponse à l'article diffamatoire, publié le 16 juin dernier, dans le Journal des Théâtres, rédigé par Charles Maurice, sous la rubrique Correspondance*¹⁸. Dans ce pamphlet de 15 pages – annoncé dans la *Bibliographie de la France* du 24 août 1822 –, le dramaturge raconte sa vie, ses malheurs et des actes qu'il qualifie d'héroïques. Il reconnaît avoir été condamné comme faussaire (il s'était fabriqué un faux passeport pour échapper à des poursuites qu'il définit comme politiques), mais affirme avoir purgé sa peine et être libre de tout contrôle judiciaire. Il y parle aussi du « *véto bienveillant* mis deux fois sur [s]es ouvrages depuis le mois de mars dernier¹⁹ » par les censeurs. Or, si Draparnaud souligne les mots *véto bienveillant* dans cette phrase, c'est que Charles Maurice l'aurait apparemment félicité dans son article « [...] d'échapper à la risée publique par le salutaire effet du jugement des censeurs » qui ont empêché la représentation de ses pièces²⁰.

Frédéric Chauvaud, Emmanuel Fureix et Jean-Noël Luc (dir.), *Entre violence et conciliation. La Résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 197-205 ; et Jean-Louis Halpérin, « Diffamation, vie publique et vie privée en France de 1789 à 1944 », *Droit et cultures*, t. 65, n° 1 (2013), [en ligne] <http://droitcultures.revues.org/3073> ; consulté le 19 décembre 2016.

¹⁷ Il procédera de la même façon pour dénoncer Charles Maurice en 1825. Voir « Correspondance », *La Lorgnette : journal des théâtres, de la littérature, des arts, des mœurs, des modes et de la librairie*, 2^e année, n° 479 (11 juin 1825), p. 3. Cette lettre est datée du 6 novembre 1825 dans S. Ledda, art. cité. Est-ce par ma faute ou la sienne qu'il donne la mauvaise date ? Si c'est à moi que l'erreur incombe, je m'en excuse auprès de lui.

¹⁸ V. Draparnaud, *Aux gens de lettres de toutes les opinions. Première Réponse à l'article diffamatoire, publié le 16 juin dernier, dans le Journal des Théâtres, rédigé par Charles Maurice, sous la rubrique Correspondance*, Paris, imp. Fain, 1822. Cette démarche n'est pas sans précédent. Voir Jean-Bapt.-François-Auguste [dit Augustin] Hapdé, *Trente mois en une heure, exposé des faits relatifs à l'attaque en calomnie dirigée par Augustin Hapdé contre Charles-Maurice Descombes, auteur de plusieurs articles diffamatoires, insérés dans une feuille publique et notamment celui du 8 avril dernier, où il prend la qualité d'avocat-général de la cause des sieurs Guilbert de Pixérécourt et Alexandre Piccini*, Paris, P.-F. Dupont fils, 1819.

¹⁹ « Ma comédie *Savoir et Courage*, ma tragédie de *Louis I^{er}*, ou le *Fanatisme au IX^e siècle*, ne sont plus, grâce à la censure, que des illusions déçues ». Voir, pour les deux phrases, *Aux gens de lettres*, op. cit., p. 2.

²⁰ *Ibid.*, p. 3. Encore une fois, nous n'avons pas trouvé le texte où ces mots auraient figuré. Ils ne sont pas dans l'article « Correspondance ».

Tout comme les mots *vêto bienveillant*, le nom de Charles Maurice est souligné dans cette brochure chaque fois qu'il est mentionné. Est-ce pour rendre ce nom particulièrement visible, pour attirer l'attention du lecteur sur cet individu et ses nombreux actes répréhensibles? Il suffit de lire les deux derniers paragraphes de sa brochure pour s'en convaincre.

Oui, Charles Maurice, si les outrages mortels que me fait votre plume empestée et que je n'avais provoqués par rien qui fût capable de vous offenser; si votre cynique effronterie à vous glorifier de vos insultes portée au dernier excès, si votre habitude féroce de souiller tout ce qui est pur en le couvrant du poison des calomnies, en un mot si DIFFAMER est un service, je vous dois ma reconnaissance.

Et vous, dignes amis des lettres françaises, qui déjà vous empressez d'arracher de ma blessure le trait qui m'a profondément déchiré, si je n'ai pu mettre sous vos yeux qu'une ébauche imparfaite de ma justification, acceptez la promesse que je vous fais de joindre aux développements d'un mémoire circonstancié la publication des preuves authentiques sur lesquelles vient s'appuyer la vérité de mes récits. Alors vous vous réunirez à moi dans ce cri d'indignation qui s'échappe déjà à vos âmes: OPPROBRE AU DIFFAMATEUR²¹.

À la lecture de ces paragraphes, l'on ne s'étonnera pas d'apprendre que Draparnaud intente un procès pour diffamation contre Charles Maurice et que celui-ci y répond par une contre-plainte. L'affaire est entendue par le tribunal correctionnel (dit aussi tribunal de police correctionnelle) et jugée en novembre 1822. Le compte rendu du jugement se trouve dans plusieurs journaux²². Celui qui figure dans la *Gazette de France*, et que nous citons ici, est le plus détaillé:

La police correctionnelle était saisie aujourd'hui d'une plainte en diffamation, portée contre M. Charles Maurice, rédacteur en chef du *Journal des Théâtres*, par M. Draparnaud et M^{lle} Jersey [*sic* pour Gersay], retirée du second Théâtre-Français, ainsi que d'une plainte récriminatoire, également pour cause de diffamation, rendue par M. Charles Maurice, contre M. Draparnaud. Les délits de diffamation, que les partis s'imputent respectivement étaient signalés, soit dans plusieurs numéros du *Journal des Théâtres*²³, soit dans une brochure intitulée: *Appel aux gens de lettres de*

²¹ *Ibid.*, p. 14-15. C'est l'auteur qui souligne et se sert de petites majuscules.

²² Voir, en plus de l'article dans *Le Constitutionnel*, art. cité; « Tribunaux », *Courrier français*, n° 321 (17 novembre 1822), p. 4; « Mélanges », *Le Réveil: journal des sciences, de la littérature, des mœurs, théâtres et beaux-arts*, n° 110 (18 novembre 1822), p. 4; *Almanach des spectacles, pour l'an 1823*, Paris, Barba, 1823, p. 352 (qui cite *Le Pilote*). Chaque compte rendu comprend des éléments légèrement différents.

²³ En effet, non content de s'attaquer à Draparnaud et M^{lle} Gersay dans la fausse « Correspondance » publiée dans le *Journal des théâtres* du 16 juin, Charles Maurice accumule

toutes les opinions, et dont M. Draparnaud est auteur et publicateur. Là, on reprochait à M. Draparnaud d'avoir été condamné comme faussaire, et M^{lle} Jersey [*sic*] d'avoir été chassée de la Comédie-Française pour des motifs déshonorants; et pour justifier cette dernière assertion, on lisait à l'audience un article du journal, où il est rendu compte de l'aventure arrivée à certain jeune homme, gros, court, affublé d'une large perruque, jeune homme qu'on aurait trouvé dans une loge du cintre, et armé d'un sifflet officieux, qui, à lui seul, faisait plus de bruit que tous les fifres de la garde nationale et de la garde royale, et retentissait chaque fois que l'actrice qui, ce jour-là, jouait le rôle de *Marceline (Mariage de Figaro)* se présentait en scène; jeune homme qui fut reconnu par une dame de ce théâtre, à laquelle les reines et les princesses faisaient chaque soir de nombreuses confidences.

Là on reprochait à M. Charles Maurice d'être un spadassin; on prétendait que sur son crâne déprimé le célèbre docteur Gall eût reconnu, trouvé, la protubérance de l'assassin. Il était aussi question de voies de fait, de mariage, de comédie et de mille petits détails du même genre, qui ont tour à tour attristé ou égayé l'auditoire, et alimenté les débats, détails qui nous nous dispensons de reproduire; enfin on alléguait contre M. Charles Maurice le fait *de n'avoir pas inséré dans un de ses numéros la réponse de M. Draparnaud aux articles qu'il avait publiés*²⁴, conformément à l'article 11 de la loi du 25 mars 1822.

M^e Couture portait la parole pour M. Charles Maurice, et M^e Gouin plaidait pour la demoiselle Jersey.

Après en avoir délibéré, en ce qui touche la plainte de Draparnaud et de la demoiselle Jersey, attendu que les articles du *Journal des théâtres* qui y sont relatés contiennent des inculpations de nature à porter atteinte à la réputation des plaignants, s'ils étaient prouvés²⁵; attendu que Charles Maurice n'a pas inséré la réponse de Draparnaud;

En ce qui touche la plainte du sieur Charles Maurice, attendu que l'écrit publié par Draparnaud renferme des inculpations de nature à porter atteinte à la réputation dudit Charles Maurice. Mais attendu que cet écrit est postérieur aux articles du *Journal des théâtres*, qui servait de base à la plainte de Draparnaud;

des entrefilets assassins contre eux sous la rubrique « Nouvelles de Paris ». Voir des extraits des numéros des 20, 24, 26 juin, du 6 juillet et du 17 septembre 1822 du *Journal des théâtres* cités en annexe, #3.

²⁴ Nous soulignons.

²⁵ Voir Jean-Louis Halpérin, art. cité, § 15, 25. Halpérin note que des accusations relevant de la vie privée sont de la compétence des tribunaux correctionnels et que ce tribunal n'est pas appelé à tenir compte de la vérité (ou non) des faits allégués en jugeant s'il y a eu diffamation. Pour un exemple d'un jugement de diffamation portée contre des fonctionnaires dans l'exercice de leur emploi (en l'occurrence, les censeurs dramatiques), où la vérité des faits peut entrer en compte, voir « Police correctionnelle », *Gazette de France*, n° 342 (8 décembre 1822), p. 4.

Le tribunal, conformément aux articles 13 et 18 de la loi du 17 mai 1819 et 11 de la loi du 25 mars 1822, condamne le sieur Charles Maurice à 500 fr. d'amende et à l'affiche du jugement, au nombre de cent exemplaires; puis, tous dommages-intérêts; ordonne qu'il sera tenu d'insérer extrait dudit jugement dans son journal; condamne Draparnaud à 25 fr. d'amende et à 5 fr. de dommages-intérêts; condamne Charles Maurice aux dépens, sur la plainte de Draparnaud et de la demoiselle Jersey, et de Draparnaud, aux dépens, sur la plainte de Charles Maurice²⁶.

Mais il ne suffit pas au dramaturge de voir cette affaire se terminer en sa faveur. Draparnaud va également répondre au véto des censeurs en publiant sa pièce avec une épigraphe tirée de l'acte V, scène III du *Mariage de Figaro* de Beaumarchais (modifiée pour la circonstance) et une préface où il s'en prend à ces hommes qui ont éloigné sa pièce de la scène²⁷.

L'AUTEUR DRAMATIQUE ENTRE LIBERTÉ ET CONTRAINTE : DRAPARNAUD VS LES CENSEURS DRAMATIQUES

La première des deux pièces de Draparnaud interdites par les censeurs en 1822 est, comme c'est souvent le cas chez ce dramaturge, une œuvre de circonstance. Renvoyant à une épidémie de fièvre jaune qui a sévi à Barcelone en 1821, sa comédie *Savoir et courage* reflète l'une des préoccupations du jour. La presse parle régulièrement de l'héroïsme des médecins et des nonnes français partis observer le fléau en Espagne et publie de nombreux poèmes à ce sujet²⁸. Le 6 décembre 1821 l'Académie française choisit pour sujet de son concours de poésie de 1822 *Le Dévouement des médecins français et des sœurs de Saint-Camille, à l'occasion de la fièvre jaune de Barcelone*. Le

²⁶ « Tribunaux », *Gazette de France*, n° 321 (17 novembre 1822), p. 4.

²⁷ V. Draparnaud, « Sur la censure un mot, quatre mots sur l'auteur », *Savoir et Courage, comédie en trois actes et en vers*, reçue et mise à l'étude au Second Théâtre-Français; arrêtée par la censure, Paris, chez Barba, chez Ponthieu, chez Dentu, et chez tous les marchands de nouveautés, 1822. « Pourvu que je ne parle en mes écrits, ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'opéra... *ni de la peste*, je puis tout imprimer librement sous l'inspection de quatre Censeurs », épigraphe imprimée sur la page-titre. Les mots en italiques dans cette épigraphe sont soulignés et ajoutés par Draparnaud. Le texte de cette préface se trouve en annexe, # 4.

²⁸ Voir Léon-François Hoffmann, *La Peste à Barcelone*, Paris, Presses universitaires de France, 1964 et « Autour d'une ode de Victor Hugo, *Le Dévouement* », *Romanic Review*, t. 55, n° 2 (1964), p. 91-97; Gérard Dufour, « "Roucouler la guerre; vociférer la paix" : les événements d'Espagne de 1820 à 1823 dans les poèmes publiés par la presse française de l'époque », *El Argonauta español*, t. 13 (2016), [en ligne] <http://argonauta.revues.org/2311>; consulté le 21 novembre 2016.

23 janvier 1822, Rougemont et Mélesville font jouer, sur la scène du Gymnase-Dramatique à Paris, une comédie-vaudeville en un acte intitulée *Les Deux Médecins* – comédie parfaitement conventionnelle par son intrigue amoureuse, mais où l'on retrouve de vagues allusions aux services qu'un des deux médecins du titre aurait rendus en Espagne²⁹. D'autres ont composé des pamphlets, récits ou romans sur la soi-disant « peste » de Barcelone. Pourquoi l'œuvre de Draparnaud est-elle donc interdite par la censure?

Pas plus que le texte manuscrit de l'œuvre, le procès-verbal où les censeurs auraient expliqué leur veto ne se trouve pas aux Archives nationales³⁰. Pour comprendre leur décision nous sommes donc obligés de recourir à la préface de *Savoir et courage* où Draparnaud leur attribue des mobiles qu'il conteste³¹. En premier lieu, dit le dramaturge, les censeurs n'ont pas apprécié qu'il parle d'une maladie grave dans une œuvre comique. Est-ce bien définir les vrais enjeux qui ont motivé leur refus? Cela semble douteux quand on sait que l'épidémie de fièvre jaune en Espagne est vite politisée en France³². Qui plus est, à la différence de Rougemont et Mélesville dont la pièce fut autorisée,

²⁹ [Michel-Nicolas Balisson de] Rougemont et Mélesville [Anne-Honoré-Jos. Duveyrier, dit], *Les Deux Médecins*, comédie-vaudeville en un acte, Paris, Fages, 1822. « Pour jeter plus d'intérêt sur ce jeune médecin, les auteurs l'ont fait arriver de Barcelone, ce qui leur a donné l'occasion de célébrer avec succès le dévouement de Mazet et de ses collègues ». « Gymnase Dramatique. *Les Deux Médecins* [...] », *Le Miroir des spectacles*, n° 346 (5 jan. 1822), p. 3. Voir en annexe, # 5, « Variétés », *Le Miroir des spectacles*, n° 388 (8 mars 1822), p. 4, où un entrefilet sur le texte imprimé de *Savoir et courage* de Draparnaud critique cette œuvre.

³⁰ Comme le rappelle Odile Krakovitch, *Les Pièces de théâtre soumises à la censure (1800-1830)*, Paris, Archives nationales, 1982, p. 21 : « Jusqu'en 1822, le procès-verbal dressé fut copié dans de gros manuscrits et intégré dans un rapport collectif présenté chaque année au ministre. Ce système trop compliqué fut supprimé; subsista seulement le rapport spécifique à chaque pièce, transcrit sur des feuilles volantes [par chacun des censeurs de l'époque] ». Voir aussi O. Krakovitch, « Un exemple modèle de censure théâtrale sous la Restauration : l'affaire du *Cid d'Andalousie* (1823-1830) », *Orages*, n° 10 (mars 2011), p. 135-156.

³¹ Le veto de la censure est annoncé (sans explication) dans un entrefilet paru sous le titre « Variétés », *Le Miroir des spectacles*, 5 mars 1822, p. 4 et un peu plus longuement sous la rubrique « France », *Gazette de France*, n° 70 (11 mars 1822), p. 3. Voir aussi Alexandre Dequerelles, *Une Journée d'Henri IV, op. cit.*, où la préface contient « Un dialogue entre M. Coupret et l'auteur », p. [3]-8. Coupret est censeur. Son nom évoque le couperet, instrument tranchant, et le chef adjoint du Bureau des théâtres responsable de la censure des pièces à cette époque, Antoine-Marie Coupert.

³² L'intervention des Français dans la crise représente-t-elle une aide humanitaire, une démarche sanitaire ou un projet politico-religieux et militaire qui prélude à la guerre d'Espagne? Gérard Dufour résume toutes les dimensions de la situation au début de son article sur « La Campagne de presse des *Amis de la Religion* en faveur de l'intervention militaire française en Espagne en 1823 », *El Argonauta español*, t. 12 (2015), [en ligne] <http://argonauta.revues.org/21117>; consulté le 21 novembre 2016.

Draparnaud destine son œuvre au Second Théâtre-Français et non pas à une petite scène du Boulevard où elle aurait porté moins à conséquence. Il est donc fort possible que des questions de politique extérieure s'ajoutent à des questions de politique théâtrale (petit théâtre *vs* théâtre subventionné, vaudeville en un acte *vs* comédie en trois actes et en vers) pour motiver le refus des censeurs, même si Draparnaud ne le précise pas.

Un autre élément présent dans *Savoir et courage* qui aurait certainement troublé les censeurs est une diatribe contre des vœux religieux que la fille d'un médecin français menace de prononcer puisque son père ne consent pas à la marier à l'homme qu'elle aime et dont elle est aimée. Draparnaud passe ces propos sous silence dans sa préface, ainsi que les observations qu'il fait dans sa pièce sur l'importance du mérite par rapport au rang social³³. Au lieu d'évoquer ces sujets contentieux, le dramaturge prétend que les censeurs ont été scandalisés par l'idée qu'il pourrait exploiter un sujet d'actualité pour s'enrichir. Il retrace alors l'histoire de sa vie et reconnaît que, se trouvant dans le besoin, il espérait bien se faire de l'argent grâce au succès de sa pièce. Quel mal y a-t-il à cela, semble-t-il demander, quand on a, comme lui, tant souffert sous la Révolution et l'Empire et que l'on veut faire valoir le savoir et le courage des médecins français et la générosité de Louis XVIII ? La dédicace de sa pièce, adressée au roi et aux médecins, souligne l'intention laudative évoquée par le dramaturge dans sa préface, mais peut aussi se lire comme un appel à une récompense royale qu'il ne recevra pas.

L'AUTEUR DRAMATIQUE PRIS ENTRE PLUSIEURS FEUX : PRESSE, CENSEURS, ACTEURS

Les démêlés entre Draparnaud et ses ennemis recommencent peu après, à l'occasion de *Louis I^{er} (le Débonnaire) ou le Fanatisme au IX^e siècle*, tragédie en cinq actes et en vers destinée au Second Théâtre-Français³⁴. Le 26 juin 1822, le *Journal des théâtres* (toujours Charles Maurice) fait savoir à ses lecteurs :

³³ « Les rangs perdent leur différence, / Dans les calamités qui les embrassent tous ; / L'égoïste les foule, il craint les mêmes coups. / L'homme qui reste humain, prend son cœur pour arbitre : / C'est le plus grand péril qui fait le plus grand titre » (acte II, sc. v, p. 33).

³⁴ *Louis I^{er} (le Débonnaire), ou le Fanatisme au IX^e siècle*, tragédie en cinq actes, par M. X. V. Drap-arnaud, reçue et mise en répétition au second Théâtre-Français, pour être représentée par les comédiens du Roi, le 17 août 1822, suspendue par la censure, Paris, Ponthieu, 1822. La publication est annoncée dans la *Bibliographie de la France* du 16 novembre 1822. Nous avons trouvé une autre édition, sans doute factice, où *Louis I^{er}* et *Savoir et courage* sont publiées sous une page-titre collective mais sont également précédés de leur page-titre originale. Voir cette page-titre collective en annexe, # 6.

On a reçu de fatigue au second Théâtre-Français, avec l'espérance de ne pas la jouer, une longue pièce de M. *Draparnaud*. Des personnes qui ont entendu ce curieux ouvrage nous assurent qu'il est d'un ridicule parfait, et que le seul endroit traité par l'auteur en homme familiarisé avec la matière est l'exposition³⁵.

Le 6 juillet, un autre entrefilet dans le même journal signale :

La distribution des rôles de la tragédie nouvelle qu'on met en ce moment à l'étude au second Théâtre-Français, éprouve, dit-on, de grandes difficultés. Selon quelques-uns, l'auteur aurait offert, ou promis, le même rôle à des acteurs différents, et après quelques contestations qui ont rendu évidente cette fausse position de tous, nul n'aurait plus voulu du rôle qu'on donnait après l'avoir promis à un autre, ou du personnage dont on voulait le charger après l'avoir privé de celui qu'on lui avait offert. On croit que cette affaire, de difficile accommodement, ne s'arrangera que par le retrait de l'ouvrage. Tout le monde y gagnerait³⁶.

Enfin, au mois d'août 1822, le journal *Le Réveil* annonce, avec une impartialité qui manque à Charles Maurice :

Louis I^{er} ne paraîtra pas à l'Odéon. L'auteur de cette tragédie s'était montré assez *débonnaire* pour se soumettre à tous les changements exigés par la censure, mais la censure n'a pas été assez *débonnaire* pour permettre l'exécution de sa première décision. Le manuscrit a été redemandé, revu et la représentation indéfiniment ajournée³⁷.

³⁵ [Ch. Maurice], « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1303 (26 juin 1822), p. 2-3. Il s'agit sans doute de *Louis I^{er}*.

³⁶ [Ch. Maurice], « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1313 (6 juillet 1822), p. 4. Il s'agit toujours de *Louis I^{er}*. Voir L.-Henry Lecomte, *Frédéric-Lemaître, étude biographique et critique, première partie, 1800-1830*, Paris, chez l'auteur, 1888, p. 33 : « Nous devons mentionner, pour être complet, une tragédie en 5 actes de M. Drap-Arnaud, *Louis le Débonnaire*, qui, reçue deux fois par le jury de lecture, et mise en répétition pour être représentée à l'Odéon le 17 août 1822, fut interdite par la censure. C'est une œuvre sans intérêt et médiocrement écrite dont la représentation n'eût certes pas été glorieuse. Plusieurs acteurs connus refusèrent des rôles importants à l'auteur qui les distribua courageusement aux doublures. Les confidents Provost et Alphonse se trouvèrent de la sorte au premier plan. Frédéric eut moins de bonheur ; M. Drap-Arnaud ne le jugea digne que de jouer Egbert, confident de Louis I^{er}. Egbert paraît aux côtés du Débonnaire dans deux scènes ; il débite, au deuxième acte, onze vers de sympathie respectueuse, et fait en quatorze vers, au quatrième, l'annonce de troubles importants. La pièce fut publiée chez Ponthieu, avec la distribution des rôles, le portrait lithographié d'une actrice dans le rôle principal, et une préface assez aigre de l'auteur censuré ».

³⁷ « Nouvelles », *Le Réveil*, n° 9 (9 août 1822), p. 4. Voir aussi « Nouvelles des théâtres », *Le Journal de Paris*, n° 222 (10 août 1822), p. 2, feuil. : « La tragédie de *Louis I^{er}*, dont on avait commencé les répétitions au second Théâtre-Français, n'y sera point représentée » et une annonce semblable dans « Les Grands Théâtres », *La Quotidienne*, n° 222 (11 août 1822), p. 1, feuil.

Cette fois encore le dramaturge fera publier sa pièce (inspirée de *La Gaule poétique* de Marchangy) accompagnée d'une introduction. Ce document paratextuel se termine par la déclaration suivante :

Plus de mille ans se sont écoulés sans ensevelir le scandale des scènes épouvantables dont le sujet est devenu celui de ma tragédie [...]. Mais, à travers les grandes erreurs et les grands crimes de dix siècles, de grandes lumières ont brillé. [...] Nous concevons tous maintenant les distinctions importantes au double maintien des droits religieux et monarchiques; et l'homme sage a compris que la religion de l'Évangile, simple et pure, loi divine et politique, devait être écrite sur le trône à côté des lois monarchiques. Le repos, le bonheur du monde dépendent de l'accord paisible des pouvoirs du ciel et de la terre. Puissent-ils donc, dans leur éternelle union, étouffer TOUS LES FANATISMES!... Les fanatismes ont armé LES CLÉMENT ET LES LOUVEL³⁸. Tous sont également odieux; tous sont le poison des peuples, les fléaux des souverains; et, quand vous condamnez à périr sans gloire les travaux des écrivains qui veillent pour le détruire, CENSEURS, ressouvenez-vous qu'ils servent l'humanité³⁹!

Deux cartons aux Archives nationales préservent les observations des censeurs sur *Louis I^{er}* et certaines de leurs transactions avec Draparnaud. Dans le carton F²¹ 967 on découvre une note de Charles-Joseph Loeuillard d'Avrigny datée du 20 juillet 1820, où le censeur annonce à son supérieur hiérarchique :

C'est avec un sincère regret que je me vois dans l'impossibilité de proposer à Son Excellence l'approbation d'un ouvrage aussi important, aussi étendu, et d'une composition aussi difficile. Je rends une entière justice aux intentions morales de l'auteur: mais le choix *des sujets, des personnages, des ressorts, des situations, de l'action* et du dénouement me paraît offrir de tels inconvénients que je ne crois pas même possible d'y remédier soit par des changements, soit par des suppressions [...] ⁴⁰.

³⁸ Assassins célèbres dans l'histoire de la France. Le premier a tué le roi Henri III en 1589 et le second le duc de Berry en 1820. Voir A.-A. Salvaige de Lacipière, *Quel est l'assassin du duc de Berri?*, Paris, Marchands des nouveautés, 1820. Il y est question, entre autres choses, du danger de la liberté illimitée de la presse.

³⁹ *Louis I^{er}*, *op. cit.*, p. XXIII-XXIV. Draparnaud publie à la suite de son « Introduction » une lettre de Michel-Joseph Gentil de Chavagnac, directeur du Second Théâtre-Français à l'époque des faits, où celui-ci déclare que c'est le refus des censeurs d'accorder leur approbation à la pièce qui a fait suspendre les répétitions et a empêché la représentation de *Louis I^{er}*. Vient ensuite une longue note où le dramaturge remercie les acteurs qui auraient, dit-il, assuré le succès de sa tragédie – Joanni [Jean-Bernard Brisebarre, dit Joanny], M^{lle} [Élisa] Gersay, [Jean-Baptiste-François] Provost et Alphonse Géniez – et en blâme d'autres pour leur égoïsme.

⁴⁰ Charles-Joseph Loeuillard d'Avrigny fut l'auteur de la tragédie *Jeanne d'Arc à Rouen* (Théâtre-Français, 1819) et censeur dramatique sous l'Empire et la Restauration. Il meurt en septembre 1823. C'est lui qui souligne.

Quatre jours plus tard (le 24 juillet), son collègue Pierre-Édouard Lémontey rédige un rapport plus circonstancié. Après avoir résumé l'action de la pièce, il opine :

C'est une entreprise scabreuse que de mettre sur la scène française un roi à qui l'histoire reproche de la cruauté, de la faiblesse et de la superstition, et qui porte le même nom que le roi régnant, en sorte qu'il est successivement appelé dans la pièce *Louis, assassin, et meurtrier*⁴¹.

Lémontey accepte que le confident de Louis, un saint homme nommé Adhélard, soit désigné prêtre dans la pièce de Draparnaud (l'action se passe dans « un temps reculé » et les vêtements qu'il porte sur scène diffèrent du costume religieux contemporain). Si, par ailleurs, il est content que le dramaturge ait transformé l'archevêque de Rome, Ebbon, en laïc,

ce qui [lui] paraît intolérable, c'est la part que l'on prête à l'envoyé de Rome dans l'empoisonnement du roi. Si le fait était vrai, il faudrait l'écartier de la scène; qu'est-ce donc quand il s'agit d'un attentat supposé dont l'histoire ne fournit pas même le plus léger indice?

Aussi Lémontey propose-t-il de n'autoriser la pièce que « lorsque l'auteur aura 1^o retranché la connaissance qu'a Ebbon du projet d'empoisonner le roi, et le récit des encouragements et des exhortations qu'il prodigue à l'assassin [et] 2^o relevé dans quelques détails le caractère de Louis le débonnaire ». Il appelle toutefois à une délibération collective des censeurs sur la question.

Le rapport d'un troisième censeur, Jacques-Corentin Royou, est daté du 25 juillet. Lui aussi se demande s'il est raisonnable de mettre en scène « la déplorable histoire et le déplorable personnage de Louis, le trop *débonnaire*⁴² ». Il s'inquiète également du danger qu'il y a à représenter

un envoyé de Rome persuadant à la multitude que c'est lui qui a produit un[e] éclipse du soleil, qui a ordonné à la mort de saisir Louis, qu'il sait bien être empoisonné, puisqu'il est complice de l'empoisonnement, établir en principe que le pontife romain est le roi des rois chrétiens, et peut à son gré disposer de leurs trônes⁴³!

⁴¹ Le censeur Pierre-Édouard Lémontey a écrit *De la Peste de Marseille et de la Provence pendant les années 1720 et 1721* (1821) parmi d'autres textes littéraires et journalistiques. (Est-ce donc lui que Draparnaud vise dans sa préface à *Savoir et courage*, allégeant une rivalité professionnelle?) Lémontey meurt en 1826. Il souligne.

⁴² Censeur, historien et auteur, défenseur du pouvoir royal, Jacques-Corentin Royou dédicace plusieurs de ses ouvrages à Louis XVIII et reçoit une importante pension sur les fonds de secours destinés aux hommes de lettres. Il meurt en 1828. C'est Royou qui souligne.

⁴³ Il faut lire ces remarques sur fond du débat qui sévit à cette époque entre partisans de l'ultramontanisme et le gallicanisme.

Il finit par conclure que « tel est le vice du fond qu'il ne peut même être corrigé, et que la représentation doit être ajournée pour longtemps ». Une note ajoutée à ce rapport indique « MM. [André-René-Polydore Alissan] de Chazet⁴⁴ et Davrigny [...] partagent entièrement l'avis de leur collègue M. Royou ». Ce sont donc des raisons d'ordre politico-religieux qui motivent l'ajournement de la pièce de Draparnaud en 1822 – ajournement ratifié par le comte de Corbière, ministre de l'Intérieur, le 1^{er} août 1822⁴⁵.

Or, en 1824, le dramaturge envoie une lettre au comte de Corbière espérant le faire revenir sur cette décision.

Monseigneur,

Des circonstances appréciées par votre sagesse déterminèrent votre Excellence à suspendre la représentation de ma tragédie *Louis I^{er}*. Ce fut pour moi une perte considérable à laquelle cependant je me soumis avec résignation.

Mais de nouvelles influences viennent exercer leur action sur la littérature dramatique et dès lors je me suis cru fondé à provoquer un nouvel examen de ma tragédie, espérant qu'une censure moins absolue, en m'indiquant des corrections qui pourraient être jugées nécessaires me permettra cependant de faire représenter une tragédie dont la pensée toute monarchique deviendra sans doute un nouveau titre de protection que je vous supplie de lui conserver,

Monseigneur,

De votre Excellence,

Le très humble et très respectueux serviteur,

V. Draparnaud

Paris, le 17 8^{bre} [octobre] 1824 Place S^t André des Arts, n^o 30⁴⁶

⁴⁴ Voir, entre autres pièces et textes de René-André-Polydore Alissan de Chazet, *La France et l'Espagne, ou les Deux Familles, intermède représenté à l'Hôtel de Ville, le jour de la fête que la ville a offerte à S. A. R. M^{gr} le duc d'Angoulême*, Paris, impr. de C. Ballard, 1823.

⁴⁵ Sur ce ministre voir Josselin Blicek, « Jacques Corbière, Ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821-3 janvier 1828) », Mémoire de recherche en Master 2 Histoire, sous la dir. de Pierre Karila-Cohen, univ. Rennes 2, Haute-Bretagne, 2012. [En ligne] <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00735042/document>; consulté le 19 décembre 2016.

⁴⁶ Cette lettre se trouve toujours aux Archives nationales dans le carton AJ¹³ 1050, liasse 3, Théâtre de l'Odéon. Notons que Louis XVIII est mort le 16 septembre 1824 et que le début du règne de Charles X est marqué par quelques mesures libérales. Est-ce que ce sont ces circonstances qui incitent Draparnaud à demander un nouvel examen de sa pièce?

La réponse de Corbière, datée du 12 9^{bre} [novembre] 1824 et basée sur les rapports de Jacques-Corentin Royou, Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy et André-René-Polydore Alissan de Chazet, maintient l'interdiction de jouer la pièce⁴⁷.

En 1828, dans une lettre adressée au vicomte Joseph-Balthazar Siméon, directeur des sciences, belles lettres et beaux-arts au ministère de l'Intérieur, Draparnaud demandera encore une fois qu'on réexamine sa tragédie *Louis I^{er}*⁴⁸:

Monsieur le Vicomte,

En dix-huit cent vingt-deux, la censure dramatique crut devoir mettre à l'index ma tragédie de *Louis Premier, ou le Fanatisme au neuvième siècle*. C'est l'avant-veille du jour marqué pour sa représentation que cet ouvrage fut suspendu. En appelant aujourd'hui de cette décision, je reproduis ma tragédie sous le titre des *Carlovingiens* plus convenable à l'esprit de cette composition, dans laquelle j'ai voulu peindre les convulsions qui ont précédé la chute de l'empire de l'Occident.

J'ai joint à mon manuscrit un exemplaire de ma tragédie, afin que vous et Messieurs les censeurs puissiez lui [*sic*] comparer les changements, et peut-être les sacrifices que vous aurez la bonté d'apprécier avec la rectitude d'esprit qui vous est propre.

J'ai donc lieu d'espérer, Monsieur le Vicomte, que l'autorisation de Son Excellence deviendra la conséquence immédiate du nouvel examen que je vous supplie d'ordonner. Je pourrai alors recueillir le fruit de mes travaux après plus de quatre années d'attente. Et je m'estimerais heureux d'avoir à vous faire hommage dans cette occasion de la vive reconnaissance et des sentiments profonds avec lesquels j'ai l'honneur de me professer,

Monsieur le Vicomte,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

V. Draparnaud

Paris ce 29 8^{bre} 1828 Rue Ste Hyacinthe St Michel, n° 20

⁴⁷ Cette lettre de Corbière et les rapports des censeurs se trouvent, comme la lettre de Draparnaud, dans le carton AJ¹³ 1050, liasse 3, Théâtre de l'Odéon.

⁴⁸ Cette lettre se trouve dans le carton F²¹ 967 avec les rapports des censeurs Jean-Louis Laya, Royou, Alissan de Chazet et Charles Brifaut (et A. Delaforest comme inspecteur) qui en font suite. C'est en 1828 que Jean-Baptiste Sylvère Gaye de Martignac devient chef d'un gouvernement modéré sous Charles X. Il fait passer un acte abolissant la censure de journaux et fait signer par le roi des ordonnances interdisant tout enseignement aux jésuites.

Sous le titre *Les Carolingiens ou Le Fanatisme au 9^e siècle* la pièce est enfin autorisée « à condition des corrections » indiquées par les censeurs, mais ne semble pas avoir été jouée⁴⁹. Le manuscrit des *Carlovingiens* a sans doute été renvoyé à l'auteur pour correction et ne se trouve pas aux Archives.

CONCLUSION

La lettre de Draparnaud qui fut le point de départ de cette étude nous a menés bien loin. Il est impossible de ne pas reconnaître que le chemin emprunté par ce dramaturge pour aller vers le succès littéraire et vivre de sa plume a été long et difficile. Toutefois, on aurait tort d'imaginer qu'il est le seul écrivain de son temps à trouver des journalistes (tel Charles Maurice), des censeurs ou des acteurs prêts à lui faire obstacle. Bien au contraire, des auteurs comme Népomucène Lemercier et Étienne Jouy sont tout aussi mal traités que lui.

Dans « Encore un mot sur la censure dramatique », texte qui précède sa pièce *Les Intrigues de cour, comédie héroïque en cinq actes et en prose reçue à la Comédie-Française le 2 janvier 1824*, Jouy écrit :

Aucun auteur dramatique de nos jours n'a été plus fréquemment en butte aux persécutions inquisitoriales de la censure [que moi]. Ma comédie des *Intrigues de cour* est le quatrième ouvrage en cinq actes, reçu au Théâtre-Français, qu'elle a frappé de cette condamnation arbitraire, qui est précisément pour un auteur ce que la mort civile est pour un citoyen⁵⁰.

Jouy se voit aussi visé par des journalistes. On découvre, par exemple, cet entre-filet publié dans *L'Album* du 30 septembre 1822 où il est question d'un critique dramatique (Charles Maurice? un autre?) et de ses attaques contre Jouy et d'autres dramaturges :

Le pieux auteur d'un long sermon en vers s'est lancé tout nouvellement dans la carrière de la critique; tous les jours il distille sa haine et sa jalousie contre ses confrères les auteurs qui ont le malheur d'avoir fait des tragédies intéressantes; il ne peut surtout pardonner à MM. de Jouy et Arnault

⁴⁹ Nous rappelons qu'Hippolyte Bis a fait jouer sa tragédie *Blanche d'Aquitaine, ou le Dernier des Carolingiens* au Théâtre-Français le 29 octobre 1827 (Paris, L. Tenré, 1827). Nous nous permettons de renvoyer à notre article « Le Régicide au théâtre sous la Restauration: l'exemple de *Blanche d'Aquitaine*, d'Hippolyte Bis (1827) » dans Paul Mironneau et Gérard Lahouti (dir.), *Figures de l'histoire de France dans le théâtre au tournant des Lumières*, SVEC 2007:07, p. 223-235 et 237-245.

⁵⁰ Étienne Jouy [Joseph Étienne dit], *Œuvres complètes d'Étienne Jouy, Théâtre*, t. III, Paris, Didot aîné, 1823, p. 363-364. Les autres pièces dont il parle ici sont les tragédies *Bélisaire* et *Julien dans les Gaules* et la comédie *Les Mœurs du temps*.

le succès de *Sylla* et de *Régulus*. En voyant tant de déclamations indécentes et si ignoblement intéressées, n'est-il pas juste de s'écrier : « Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots⁵¹ ? ».

En 1820, Népomucène Lemerrier voit sa tragédie *La Démence de Charles VI* arrêtée par la censure. Comme toujours dans ces cas⁵², Lemerrier publiera sa pièce en volume. Charles Maurice rendra compte de l'œuvre imprimée dans le *Journal des théâtres* du 18 octobre 1820. Il commence son article par cette observation où il se présente en bon citoyen et juge impartial :

Tout journaliste, en sa qualité de citoyen de la république des lettres, doit pencher pour la liberté de la presse ; et, un écrivain qui se présente encore tout mutilé des coups de la censure, inspire un intérêt dont on a peine à se défendre. Cependant, lorsqu'on réfléchit que cette censure est peut-être un mal nécessaire, surtout relativement aux ouvrages destinés à paraître sur un théâtre, on doit s'abstenir de toute prévention trop favorable, et juger ce même ouvrage sans avoir égard à la situation de son auteur. C'est ce que nous allons essayer de faire en rendant compte de la tragédie de M. Lemerrier⁵³.

Or, Charles Maurice s'abstient tant et si bien de « toute prévention trop favorable » dans cet article, et dans celui qu'il publie dans le même journal le 24 octobre, qu'il ne trouve rien de positif à dire sur la pièce de Lemerrier. Aussi termine-t-il son deuxième article sur *La Démence* en posant une question rhétorique : « Eh ! quoi, nous dira-t-on, dans une tragédie en cinq actes et en vers de l'auteur d'*Agamemnon*, il n'y a pas une tirade entière qu'on puisse citer avec éloge ? – Aucune, si ce n'est le tableau de la bonté des femmes que fait Charles dans un accès de folie⁵⁴ ». C'est faire un éloge pour le moins paradoxal du dramaturge et de sa tragédie et les condamner tous deux sans appel.

⁵¹ « Théâtres et variétés », *L'Album*, n° 101 (30 sept 1822), p. 148. La citation de la fin est tirée de Boileau, *Le Lutrin*, chant I^{er}, v. 12 [1672].

⁵² Il n'en est pas à son premier refus par les censeurs. Voir Vincenzo De Santis, *Le Théâtre de Louis Lemerrier entre Lumières et romantisme*, Paris, Classiques Garnier, 2015, *passim* et Barbara T. Cooper, « Censorship and the Double Portrait of Disorder in Lemerrier's *La Démence de Charles VI* », *Orbis Litterarum*, 40 (1985), p. 300-316. Lemerrier aussi met en scène le travail des censeurs. Voir *Le Corrupteur, comédie* [...], précédée de *Dame Censure, tragi-comédie en un acte*, Paris, Barba, 1822.

⁵³ C. [Ch. Maurice], « Littérature. *La Démence de Charles VI* [...] », *Journal des théâtres*, n° 182 (18 octobre 1820), p. 2.

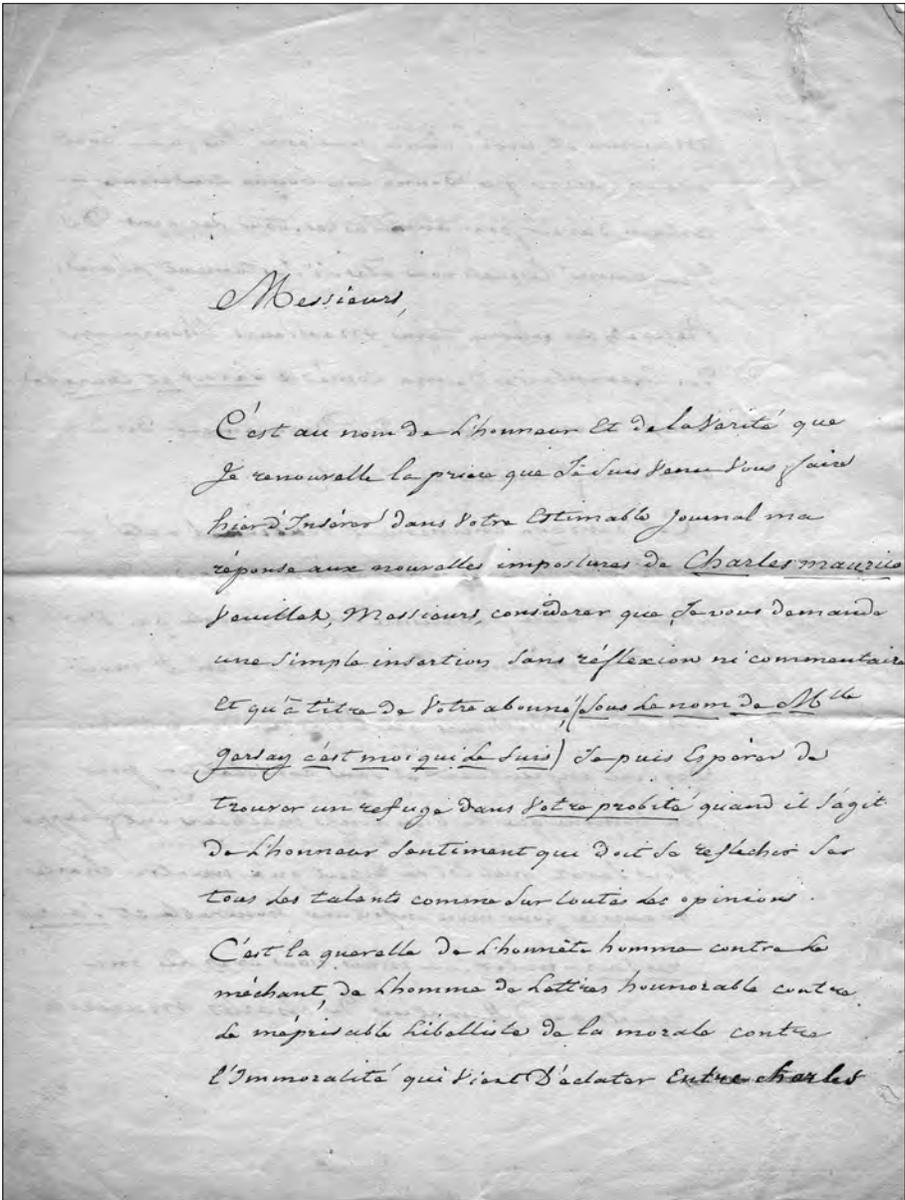
⁵⁴ C. [Ch. Maurice], « Littérature. *La Démence de Charles VI* [...] », *Journal des théâtres*, n° 188 (24 octobre 1820), p. 2-3.

Le sort fait à Draparnaud et à ses œuvres par Charles Maurice, par les censeurs dramatiques et par certains acteurs met ainsi en lumière plusieurs aspects du paysage culturel et politique de la Restauration qui pèsent sur la création dramatique de l'époque. Sans les contraintes institutionnelles et les biais formulés et exprimés par la presse, la censure et les comédiens (sociétaires, chefs d'emploi ou membres d'un comité de lecture), certains auteurs et œuvres dramatiques aujourd'hui inconnus auraient-ils laissé une trace dans nos manuels littéraires? Draparnaud n'est sans doute pas parmi ceux qu'on imaginerait entrés dans la postérité sans ces obstacles, mais son cas nous rappelle que le talent n'est pas le seul critère qui décide de la réputation d'un auteur.

Annexe : liste de documents

1. Victor Draparnaud, Lettre manuscrite signée du 28 août 1822 adressée à Messieurs les rédacteurs du *Courrier des spectacles* (demande de droit de réponse aux attaques de Charles Maurice).
2. *Un de vos reconnaissants abonnés*, « Correspondance », *Journal des théâtres*, 16 juin 1822, p. 2 (critique de Draparnaud rédigée par Charles Maurice sous l'anonymat pseudonyme).
3. [Charles Maurice], « Nouvelles de Paris », entrefilets extraits des numéros des 20, 24, 26 juin, 6 juillet, 17 septembre, 11 et 19 décembre 1822 du *Journal des théâtres* (attaques contre Draparnaud et/ou M^{lle} Gersay, actrice).
4. Victor Draparnaud, « Sur la censure un mot, quatre mots sur l'auteur », préface à *Savoir et courage*, (p. I-IX) (livre annoncé dans la *Bibliographie de la France* du 2 mars 1822).
5. « Variétés », *Le Miroir des spectacles*, n° 388 (8 mars 1822), p. 4 (entrefilet sur *Savoir et courage*).
6. Page-titre (factice) de *Louis I^{er}* et de *Savoir et courage*, deux pièces de Draparnaud censurées en 1822 (cette édition collective n'est pas, à notre connaissance, annoncée dans la *Bibliographie de la France*).

1. Lettre manuscrite de Draparnaud aux rédacteurs du *Courrier des spectacles*, 28 août 1822.



Victor Draparnaud, Lettre manuscrite signée du 28 août 1822 adressée à Messieurs les rédacteurs du *Courrier des spectacles* (demande de droit de réponse aux attaques de Charles Maurice). [Suite de la lettre p. 236 et 238.]

Messieurs,

C'est au nom de l'honneur et de la vérité⁵⁵ que je renouvelle la prière que je suis venu vous faire hier d'insérer dans votre estimable journal ma réponse aux nouvelles impostures de *Charles Maurice*⁵⁶. Veuillez, messieurs, considérer que je vous demande une simple insertion sans réflexion ni commentaire et qu'à titre de votre abonné, (*sous le nom de M^{lle} Garsay*⁵⁷ *c'est moi qui le suis*) je puis espérer de trouver un refuge dans *vo*tre probité quand il s'agit de l'honneur[,] sentiment qui doit se réfléchir sur tous les talents comme sur toutes les opinions.

C'est la querelle de l'honnête homme contre le méchant, de l'homme de lettres honorable contre le méprisable libelliste[,] de la morale contre l'immoralité qui vient d'éclater entre Charles [2] Maurice et moi. Je la pousserai jusqu'au bout avec l'énergie que donne une bonne conscience, certain d'avoir pour auxiliaires tous les gens de bien parmi lesquels vous êtes si justement placés.

⁵⁵ Notons que Draparnaud répond « au nom de l'honneur et de la vérité ». D'après Adeline Trombert-Grivel (« Le délit de diffamation sous la Restauration et ses suites: une tentative de régulation des violences du langage politique » dans Jean-Claude Caron, Frédéric Chauvaud, Emmanuel Fureix et Jean-Noël Luc (dir.), *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 198), « le fait délictueux imputé ou allégué peut être indifféremment vrai ou faux » s'il s'agit d'un particulier. Voir aussi « Chambre des députés. Séance du 5 février », *Journal des débats*, 6 février 1822, p. 1-4 et Jean-Louis Halpérin, « Diffamation, vie publique et vie privée en France de 1789 à 1944 », *Droit et cultures*, t. 65, n° 1 (2013), § 9 et suiv., [en ligne] URL: <http://droitcultures.revues.org/3073>; consulté le 19 décembre 2016.

⁵⁶ C'est toujours Draparnaud qui souligne dans cette lettre. Charles Maurice Descombes écrit des pièces de théâtre et des articles de critique dramatique sous le nom Charles Maurice.

⁵⁷ Avant de faire partie de la troupe de l'Odéon, Éliisa Gersay avait été actrice au premier Théâtre-Français où elle fit ses débuts en 1813 [1812]. Draparnaud lui destinait le rôle d'Hernégilde, princesse des Lombards, dans *Louis I^{er}*. Elle jouera le rôle de la reine Catherine d'Aragon dans *Thomas Morus* de Draparnaud en 1826. Voir Alexandre Ricord, *Les Fastes de la Comédie-Française*, Paris, Hubert, [etc.], 1822, t. 2, p. 327.

Maurice et moi. Je la pousserai jusqu'au bout
avec l'énergie que donne une bonne conscience, —
certain d'avoir pour auxiliaires tous les gens de
bien parmi lesquels vous êtes si justement placé.

Recevez en même tems, Messieurs, l'hommage
des Exemplaires de ma comédie L'aveir et le Courage
compilée en l'honneur du Dérèglement des
médicins français en Catalogne.

Cet ouvrage éminemment National a été —
arrêté par la censure avant ma tragédie de
Louis 1^{er} ou le fanatisme du 17^e siècle qui s'en
parentes imprimés. Deux ouvrages en 3 mois.

C'est ainsi Messieurs que l'exercice de vos talents
devient infructueux et sans consolation pour
ceux hommes que de bien longs malheurs ont frappés.
Vous savez quel est le sujet qui a instruit Charles
Maurice pour mon infortune honorable et Sacra
es Sacra miser. — mais vous avez lu ma
réponse aux diffamations de Charles Maurice

Recevez en même tem[p]s, messieurs, l'hommage des exemplaires de ma comédie *Savoir et Courage* composée en l'honneur du dévouement des médecins français en Catalogne⁵⁸.

Cet ouvrage éminem[m]ent national⁵⁹ a été arrêté par la censure avant ma tragédie de *Louis I^{er} ou le fanatisme du 9^e siècle* qui va paraître imprimé[e]. Deux ouvrages en 3 mois⁶⁰.

C'est ainsi Messieurs que l'exercice de ses talents devient infructueux et sans consolation pour un homme que de bien longs malheurs ont frappé[.] Vous savez quel est le respect qu'a montré Charles Maurice pour mon infortune honorable et sacrée *res sacra miser*⁶¹ – mais vous avez lu ma réponse aux diffamations de Charles Maurice [3] et je n'ai plus besoin de vous demander à quel degré d'estime vous avez placé celui qui se professe avec la plus haute considération.

Messieurs

Votre très humble et très obéissant serviteur

V. Draparnaud

28 août 1822.

ancien off[icieu]r sup[érieur]r⁶²[,] place de
l'Estrapade n° 24

⁵⁸ *Savoir et courage*, comédie en trois actes et en vers, Paris, Barba, Ponthieu, Dentu, 1822 fut arrêtée par la censure. Draparnaud répond à la suppression de cette œuvre dans une préface qui précède la pièce et que nous reproduisons plus loin. La pièce fut annoncée dans la *Bibliographie de la France*, 11^e année, n° 9 (2 mars 1822), p. 147.

⁵⁹ Voir « Chambre des députés. Séance du 8 mars », *Journal des débats*, 9 mars 1822, p. 3 où il est question d'une récompense officielle pour les médecins et les sœurs de Saint-Camille qui sont partis à Barcelone secourir ceux qui furent atteints de la fièvre jaune et « Séance de l'Académie française », *Le Constitutionnel*, n° 238 (26 août 1822), p. 3 où l'on lit que « le dévouement des médecins français et des sœurs de Saint-Camille dans la peste [sic] de Barcelone était un sujet national, un sujet sublime ».

⁶⁰ *Louis I^{er} (le Débonnaire), ou le Fanatisme au IX^e siècle*, tragédie en cinq actes, par M. X. V. Drap-Arnaud, reçue et mise en répétition au second Théâtre-Français, pour être représentée par les comédiens du Roi, le 17 août 1822, suspendue par la censure. (*Bibliographie de la France*, 11^e année, n° 46 (16 novembre 1822) p. 745.) Les deux pièces, d'abord publiées séparément, ont ensuite été publiées dans un même volume, chez Ponthieu, 1822.

⁶¹ Sénèque, *Épigrammes*, IV, 9 : *Res est sacra miser*. Un malheureux est une chose sacrée.

⁶² Voir Alphonse Rabbe, *et. al.*, *Biographie universelle ancienne et portative des contemporains*, Paris, chez L'Éditeur, 1834, t. 2, p. 1415-1416. Voir aussi AN, F⁷ 6543, dossier n° 1934, affaire Victor Drap-Arnaud, prisonnier d'État (an III-1823) et la brochure *Les Nouveaux Destins de la France, strophes à S. M. l'Impératrice Marie-Louise d'Autriche*, par Victor Draparnaud, détenu à Sainte-Pélagie, Paris, impr. de Laurens aîné, 1810 dans la série AF IV 1 157 (p. 220 et 221) aux Archives nationales.

Et je suis plus besson de vous demander si quel
Degré d'estime vous avez placé celui qui se professe
avec la plus haute considération.

Messieurs

Votre très humble et très
obéissant Serviteur

W. G. P. A. M. G.

ancien Off. Sup. et place de
L'Étranger - N. 24

28 août 1822.

P. S. j'ajoute que dans ma lettre d'hier
Copie et omis -

has ab inter innocentes manus

ce qui doit être placé immédiatement après ces
mots. innocentement approché de la part de Charles Maurice

Messieurs

Messieurs les Éditeurs du
Courrier des Spectacles.

un payé de

P.[-]S.[:] Je crois que dans ma lettre d'hier mon copiste a omis

*Lavabo inter innocentes manus*⁶³

ce qui doit être placé immédiatement après ces mots *innocem[m]ent
approché de la joue de Charles Maurice*[.]

[4] à Messieurs
Messieurs les rédacteurs du
*Courrier des Spectacles*⁶⁴
rue Feydeau⁶⁵

**# 2. « Correspondance », *Journal des théâtres*, 16 juin 1822, p. 2 (critique de
Draparnaud rédigée par Charles Maurice)**

CORRESPONDANCE.

Au Rédacteur du *Journal des Théâtres*.

Paris, 15 juin 1822.

Monsieur, je vous ai reconnu à la manière franche et généreuse avec laquelle vous avez pris parti pour celui de vos jeunes rédacteurs qu'un sieur *Draparnaud*⁶⁶ avait provoqué dans une lettre également criblée de sottises et de fautes de français. En signant votre article, vous n'avez fait que confirmer l'opinion des gens qui vous ont vu de près; mais c'est contre cette loyauté même, contre cette bravoure tant de fois éprouvée, que je dois vous mettre en garde; c'est une obligation que m'impose le souvenir des bons offices que vous m'avez rendus, vous monsieur, que bien des gens calomnient, et que si peu connaissent!

Vous ignorez, je le vois, que le sieur *Draparnaud* n'est point en posture d'avoir des relations avec tout le monde, et que c'est précisément cet état de

⁶³ *Lavabo inter innocentes manus mea*. Je laverai mes mains dans la compagnie des innocents. Psaume 25.

⁶⁴ *Le Courrier des spectacles de Paris, des départements et de l'étranger* fut publié entre mai 1818 et juin 1823. Le numéro où cette lettre devait figurer manque à la collection de la BnF.

⁶⁵ *Galignani's Paris Guide*, 10^e édition, Paris, A. & W. Galignani, 1822, p. CXXXVI, donne le n° 167, rue Montmartre comme l'adresse du journal alors que la *Bibliographie de la France*, 1821, p. 165, donne comme adresse du rédacteur du *Courrier des spectacles* le n° 278, rue Saint-Denis. L'adresse de la rue Feydeau semble correspondre plutôt à l'ancien *Courrier des spectacles*, quotidien qui parut du 18 nivôse an V au 31 mai 1807.

⁶⁶ « Correspondance », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1293 (16 juin 1822), p. 2. Ici, comme plus bas, c'est l'auteur de la lettre – Charles Maurice et non pas un supposé abonné – qui souligne. Nous n'avons trouvé ni l'article précédent attribué à « un jeune collaborateur du journal » ni la lettre en réponse à ce texte que *Draparnaud* aurait écrite.

gêne qui lui inspire l'envie d'en établir avec ceux qui ne savent pas la fausseté de sa position. S'il persiste dans cette conduite, à l'égard du jeune homme qu'il voudrait contraindre à se fourvoyer, pour lui faire, à lui-même, beaucoup de bien, je vous informerai de tout, et vous autoriserai, Monsieur, à le publier *avec cette clarté de style qui caractérise votre plume*. Alors vous sentirez le besoin de placer votre collaborateur sous l'égide du magistrat dont le sieur Draparnaud est toujours l'administré direct, afin qu'il puisse, s'il en est encore attaqué, user de tous les moyens d'une légitime défense contre un homme envers lequel il se trouverait de la sorte et à son tour, complètement *libéré*.

Quant au honteux scandale qu'exploitent concurremment le sieur Draparnaud et la demoiselle Gersay, en l'affichant avec une indicible effronterie, vous saurez y demeurer étranger; vous laisserez au ministre protecteur du second Théâtre-Français, et que distingue l'amour du bon ordre, le soin de purger cet établissement de la présence d'une femme que le premier théâtre a, de même, chassée pour des motifs aussi déshonorants. Grande serait votre besogne, et fréquente l'occasion de vous signaler, si vous répondiez à tous les *amis* de certaines dames qui font de ces gens-là autant de désespérés avides de se parer, aux yeux de leurs belles, d'une gloire bien sale, pour en obtenir un échange plus dégoûtant encore.

Continuez donc, monsieur[,] à mériter votre réputation, en prêtant son appui à vos collaborateurs, mais surtout en gardant le plus profond silence sur un homme qui n'est pas écrivain et avec lequel (pour me servir de vos expressions), on doit *refuser tout contact*. À ces mots, j'avais cru que vous saviez l'*accident* de M. Draparnaud; mais il paraît que je m'étais trompé. Comptez sur moi, s'il n'est pas sage.

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos reconnaissants abonnés.

(*Note du rédacteur.*) Nous ne connaissons M. Draparnaud que par une visite qu'il nous a faite, il y a quelque temps, pour nous demander un service que nous lui avons rendu. Il est possible qu'il ne nous l'ait pas pardonné. Dans ce cas, il nous obligerait de vouloir bien l'oublier; quand nous serons plus instruits, nous le paierons de cette complaisance en perdant aussi la mémoire. Au surplus, que notre *abonné* se rassure, plus prompt à venger une offense qu'à chercher à connaître son auteur, notre jeune collègue en a demandé satisfaction, et M. Draparnaud a répondu *qu'il n'avait pas le temps!!*

3. [Charles Maurice], « Nouvelles de Paris », entrefilets extraits des numéros des 20, 24, 26 juin, 6 juillet, 17 septembre, 11 et 19 décembre 1822 du *Journal des théâtres*

NOUVELLES DE PARIS⁶⁷.

On assure que l'autorité qui veille au bon ordre du second Théâtre-Français, informée de plusieurs scandales causés par la demoiselle Gersay, se dispose à expulser cette mauvaise actrice dont l'exemple est doublement funeste dans un théâtre que son titre invite à respecter. On se rappelle que ladite demoiselle fut chassée de la Comédie-Française pour avoir, entre autres choses, sifflé, de sa propre bouche, M^{me} Tousez dont elle se croyait la rivale⁶⁸. Découverte, sous les habits d'un homme, dans une loge d'où elle lançait son anathème, la demoiselle Gersay fut arrêtée et compromit le sort d'une perruque à la Titus que, pour mieux se déguiser, elle avait prise à David⁶⁹ dont la réclamation fut portée à la préfecture de police où elle demeure comme un comique souvenir d'une bien méchante action. D'après ce trait, la D[emoise]lle Gersay n'aurait dû être admise dans aucun théâtre. L'indulgence qu'on a montrée à son égard a produit les récidives, et si l'on persiste, il arrivera certainement malheur par le fait d'une femme aussi dangereuse pour une administration, que repoussante pour le public.

NOUVELLES DE PARIS⁷⁰.

M. Draparnaud, qui s'intitule et s'affiche avec autant d'impudeur que d'audace, *l'ami* de la demoiselle Gersay, s'est joint, il y a quelques jours, à cette actrice pour donner le spectacle de la scène la plus dégoûtante et la plus

⁶⁷ « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1297 (20 juin 1822), p. 3.

⁶⁸ M^{me} Tousez (née Charlotte-Zoé Régnier de La Brière) fut actrice au Théâtre-Français où elle jouait les rôles de mère et duègne. Voir Edmond-Denis Manne et Charles Ménétrier, *Galerie historique de la Comédie-Française pour servir de complément à la troupe de Talma*, Lyon, N. Scheuring, 1876, p. 35-44. L'anecdote du sifflet y est racontée d'après le rapport du Surintendant des théâtres (n. 1, p. 38-39 du livre cité). Voir aussi Jean-Claude Yon, « Du droit de siffler au théâtre en France au XIX^e siècle » dans Mathias Bernard, Philippe Bourdin et Jean-Claude Caron (dir.), *La Voix et le Geste. Une approche culturelle de la violence socio-politique*, Clermont-Ferrand, Publications de l'université Blaise-Pascal, 2005, p. 321-337 pour un survol de l'histoire du sifflet au théâtre.

⁶⁹ Il s'agit de l'acteur Joseph-Narcisse David. Voir E.-D. Manne et C. Ménétrier, *op. cit.*, p. 55-64.

⁷⁰ « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1301 (24 juin 1822), p. 3.

scandaleuse. Sur la place de l'Odéon, ces deux acolytes se sont jetés sur un jeune écrivain qui a le bon esprit de trouver détestable la demoiselle Gersay, et l'ont invectivé, l'un en mauvais français et l'autre en style de poissarde⁷¹. C'est à ce sujet que M. Draparnaud a déclaré *qu'il n'avait pas le temps* de satisfaire la personne outragée (nous avons sa lettre). L'autorité informée de ce fait s'occupe, dit-on, des moyens de sacrifier au respect qu'inspire le Second Théâtre, en chassant la demoiselle Gersay, comme on l'a fait à la rue de Richelieu ; tandis que M. le préfet de police, à la surveillance duquel on a recommandé M. Draparnaud, veille à ce que l'ordre, les mœurs et les citoyens paisibles ne soient pas continuellement en butte aux éclats d'un homme intéressé à se mettre en rapport avec d'autres qui ne doivent lui répondre *avec détail*, que devant les tribunaux où peut le conduire son goût pour le bruit d'un certain genre. Il en aura !

NOUVELLES DE PARIS⁷².

On a reçu de fatigue au second Théâtre-Français, avec l'espérance de ne pas la jouer, une longue pièce de M. *Draparnaud*. Des personnes qui ont entendu ce curieux ouvrage nous assurent qu'il est d'un ridicule parfait, et que le seul endroit traité par l'auteur en homme familiarisé avec la matière est l'exposition.

NOUVELLES DE PARIS⁷³.

– Ce que nous avons prévu, arrive. Avant-hier, à l'Odéon, pendant l'intervalle des deux pièces, M^{lle} Gersay a causé un grand bruit, suivi de toutes ses conséquences, dans le cabinet de la régie. Cette demoiselle s'immiscant dans la distribution d'une pièce, et n'étant pas retenue par la présence du directeur lui-même, ordonnait que les rôles fussent donnés aux artistes qu'elle désignait avec l'esprit qui la caractérise. Sur d'honnêtes observations, il n'est sorte d'injures, de propos dégoûtants que cette confidente n'ait vociférés contre tous ceux que sa mémoire lui a permis de salir. L'adresse et la prudence de M. Gentil ont mis heureusement fin à ce nouveau scandale, et l'on a lieu de penser que la source

⁷¹ Ce jeune écrivain est vraisemblablement Charles Maurice lui-même.

⁷² « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1303 (26 juin 1822), p. 2-3. La pièce dont il s'agit ci-dessous est sans doute de *Louis I^{er} (le Débonnaire), ou le Fanatisme au IX^e siècle*, Paris, Ponthieu, 1822.

⁷³ « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1313 (6 juillet 1822), p. 3. Le deuxième entrefilet se trouve p. 4.

en sera tarie, attendu qu'on a, dans le débat, entendu dire à cet administrateur que *s'il avait deux femmes semblables dans sa troupe, il faudrait fermer le théâtre*. Le bon ordre et l'intérêt public veulent que, le plus tôt possible, M^{lle} Gersay compte pour deux.

[...]

– La distribution des rôles de la tragédie nouvelle qu'on met en ce moment à l'étude au second Théâtre-Français, éprouve, dit-on, de grandes difficultés. Selon quelques-uns, l'auteur aurait offert, ou promis, le même rôle à des acteurs différents, et après quelques contestations qui ont rendu évidente cette fausse position de tous, nul n'aurait plus voulu du rôle donné après l'avoir promis à un autre, ou du personnage dont on voulait le charger après l'avoir privé de celui qu'on lui avait offert. On croit que cette affaire, de difficile accommodement, ne s'arrangera que par le retrait de l'ouvrage. Tout le monde y gagnerait⁷⁴.

NOUVELLES DE PARIS⁷⁵.

– M^{lle} Gersay, prévoyant que l'on va la renvoyer du Second Théâtre, comme on l'a chassée du Premier, fait sourdement des démarches auprès des spectacles des boulevards⁷⁶. Peine inutile! Non seulement cette actrice serait déplacée dans le plus mince de nos petits théâtres, sous le rapport du talent,

⁷⁴ Il y a tout lieu de croire que la pièce évoquée ici et dans l'entrefilet du 26 juin est *Louis I^{er} ou le Fanatisme du IX^e siècle* de Draparnaud, « reçue et mise en répétition au Second Théâtre-Français ». Voir, à la fin de l'introduction de cette œuvre (*op. cit.*, p. [XXVI-XXVII]), les remarques de Draparnaud sur deux acteurs qui ont refusé de jouer les rôles que le dramaturge leur avait distribués. La pièce sera suspendue par la censure juste avant sa création au mois d'août.

⁷⁵ « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, n° 1386 (17 septembre 1822), p. 4.

⁷⁶ Pourtant, M^{lle} Gersay est toujours signalée comme actrice à l'Odéon (Second Théâtre-Français) en 1826. Voir, par exemple, la liste des spectacles dans *La Pandore*, n° 950 (23 décembre 1826), p. 1. Alors que l'Odéon ferme ses portes en conséquence d'une mauvaise gestion administrative et que certains acteurs quittent ce théâtre pour se produire ailleurs, l'auteur qui signe l'article « Théâtres » des initiales M. X. V. [Marc-Xavier-Victor Draparnaud?] dans *L'Observateur des sciences, de la littérature, des arts*, 3^e année, n° 133 (14 septembre 1828), p. 571-572 loue M^{me} Gersay de ne pas avoir abandonné son poste. Il la félicite de s'être convertie en professeur de lecture et de déclamation en attendant que ce théâtre rouvre. L'actrice jouera à nouveau à l'Odéon par la suite, mais sous la rubrique « Nouvelles diverses », *La Gazette des théâtres*, 7^e année, n° 743 (3 septembre 1835), p. 360, on annonce que « Mademoiselle Gersay ex-actrice de l'Odéon est au nombre des pensionnaires du théâtre du Panthéon ». Le théâtre du Panthéon est un petit théâtre sur la rive droite, géographiquement proche de l'Odéon mais loin d'être aussi prestigieux que cette autre scène.

mais encore aucun directeur ne voudra d'une femme qui porte le trouble et le scandale partout où l'on a le malheur de l'accueillir. En la recevant quelque part, c'est exposer une administration aux justes reproches de tous les journaux qui s'accordent pour défendre et protéger le talent contre les efforts de la nullité turbulente dont les accointances sont si dangereuses. On se souvient du motif qui a fait chasser M^{lle} Gersay de la Comédie-Française, etc., etc.

NOUVELLES DE PARIS⁷⁷

Un sieur Draparnaud, fort connu dans tout autre palais⁷⁸ que celui des muses, publie en ce moment une rapsodie dont la platitude est aussi rare que curieuse. Aux fautes de français qui fourmillent dans cette monstruosité à laquelle son auteur ose appliquer le nom de tragédie, on reconnaît l'école de ces écrivains publics que nous avons si bien renvoyés à l'enseignement mutuel, que tous nos confrères les y conduisent chaque jour par les oreilles. Pour appuyer notre assertion, nous aurons le courage de relever une partie de ces fautes aussi grossières que la trame sur laquelle le dénommé a tracé sa misérable *pièce*, et nous en amuserons, plus d'une fois, les partisans du beau langage. Mais avant de nous livrer à cette rude besogne, nous laisserons quelques journalistes attacher leurs éloges aux soi-disant vers de *Louis Premier*; puis, en faisant connaître par leurs noms, les auteurs de ces compliments de fin d'année, nous leur opposerons les passages mêmes qu'ils auront jugés superbes. Si nous n'y trouvons pas deux barbarismes et trois solécismes par chaque demi-douzaine de lignes, M^{lle} Gersay sera une grande actrice.

NOUVELLES DE PARIS⁷⁹

À l'aspect d'une Valérie [M^{lle} Gersay dans le rôle de Valérie de *Manlius* de Lafosse à l'Odéon] plus large que haute et propriétaire de la physionomie la plus commune, dont l'effroyable expression est secondée d'une voix rauque et cassée, un murmure fort gai a circulé dans la salle. La même hilarité s'est soutenue pendant tout le cours de ce rôle, mais quand Servilius a parlé de la *jeune beauté* qui avait donné sa procuration à M^{lle} Gersay, l'ivresse des spectateurs est parvenue à son comble, on riait aux larmes. Mais, stoïque, fière et bien sûre d'elle-même, l'actrice n'a pas perdu contenance,

⁷⁷ « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, (11 décembre 1822), p. 4.

⁷⁸ Il s'agit du palais de justice.

⁷⁹ « Nouvelles de Paris », *Journal des théâtres*, 5^e année, (19 décembre 1822), p. 3-4.

et se rengorgeant de cet air qui lui va si bien, elle a de son mieux ajouté au comique de cette scène. D'après de telles avanies qui, maintenant, ont lieu chaque fois que M^{lle} Gersay se montre, une autre se retirerait, mais la demoiselle tient bon ; et, pour l'imiter, nous engageons le public à faire de même, à n'en pas démordre. Nous verrons qui sera le maître.

4. Page-titre, dédicace et « Un Mot [...] », préface à *Savoir et courage de Draparnaud* (1822).

**SAVOIR ET COURAGE,
COMÉDIE**

EN TROIS ACTES ET EN VERS ;
REÇUE ET MISE À L'ÉTUDE AU SECOND THÉÂTRE-FRANÇAIS ;
ARRÊTÉE PAR LA CENSURE.

Pourvu que je ne parle en mes écrits, ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'opéra... *ni de la peste*, je puis tout imprimer librement sous l'inspection de *quatre* Censeurs.

BEAUMARCHAIS, *Mariage de Figaro*
Acte V, scène 3

PAR M. X. V. DRAP-ARNAUD.

PRIX: 3 FRANCS.

À PARIS,

Chez

BARBA, Libraire, Palais-Royal, derrière le Théâtre Français.

PONTHIEU, Libraire, Palais-Royal, galerie de bois.

DENTU, Libraire, Palais-Royal, galerie de bois.

Et chez tous les Marchands de Nouveautés.

1822.

AU ROI QUI RÉCOMPENSE ;
AU COURAGE QUI SE DÉVOUE ;
À SON ILLUSTRÉ VICTIME,
 Le Docteur
MAZET ;
 À Ses généreux Compagnons,
 les docteurs
PARISÉ, AUDOUARD, FRANÇOIS, BALLY,
À TOUS
LES MAÎTRES ET ÉLÈVES
DES ÉCOLES DE MÉDECINE DE FRANCE ;
TROP FAIBLE, MAIS PROFOND HOMMAGE
DE
M. X. V. DRAP-ARNAUD.

SUR LA CENSURE
UN MOT,
QUATRE MOTS SUR L'AUTEUR.

La pièce qu'on va lire était à l'étude, la représentation prochaine, le succès garanti par le sujet... j'avais besoin de ce succès. Tout-à-coup je ne sais quel fantôme apparaît à Messieurs de la Censure ; on m'a dit que dans cette vision, la Fièvre Jaune, suivie de son noir cortège, s'est plantée sur le tapis de la table de la salle des séances, tout auprès de l'écritoire. La Fièvre a dit : tremblez, Censeurs !

J'ai su qu'un insolent, auteur, je crois, d'un drame
 Soporifique!... ah! s'il en fut jamais!
 Avait osé, changeant de gamme,
 Rimer sans esprit et sans âme,
 Un poème comique, en vers qu'il dit français ;
 Et que moi, Fièvre épidémique,
 Personnage toujours tragique,
 J'allais de cent lazzi supporter le mépris,
 Sur un théâtre de Paris!
 Un tel scandale est le fait d'un athée,
 Tremblez! et tout épouvantée,
 La Censure s'écrie, en se tâtant le pouls,
 Ô Fièvre jaune! apaise, apaise ton courroux.
 « Sourde autant que la mort, je ne puis rien entendre

Dit la Fièvre soudain, roulant ses yeux vengeurs :
 » Dans le royaume noir vous allez tous descendre,
 » Dussent de désespoir mourir tous les auteurs
 » (D'ailleurs le roi Pluton a besoin de censeurs),
 » Si vous ne prévenez mon insulte publique ;
 » Messieurs, je ne veux pas qu'on me rende comique,
 » Et qui veut, dans Paris, faire rire de moi,
 » Est un séditieux, qui n'a ni foi ni loi.
 » Barrez, barrez... » La frayeur rend docile ;
 Or donc, voici l'arrêt rendu dans le beau style :
 « Attendu qu'il est clair pour nous, que tout auteur
 Qui ne craint pas la peste, est un conspirateur,
 Et qu'on verrait la patrie enfiévrée
 Du sud au nord, s'en prendre nous censeurs royaux,
 Si nous laissons échapper aux ciseaux
 La comédie à nous livrée ;
 Et pour mille raisons, d'ailleurs, qu'on sentira,
 Et que nous détaillons en vingt *et cætera*,
 Pour motiver notre justice ;
 Nous censeurs, bien portants, dont chacun sait les noms,
 Et connaît l'âme sans malice,
 Nous proscrivons, suspendons, ajournons,
 Comme étant l'avorton d'une verve fiévreuse,
 Insalubre et contagieuse,
 La comédie en vers, écrite par un sot,
 Dont la tête malade est creuse
 JUGÉ DE PAR LE ROI, qui n'en sait pas un mot. »

Donc, plus de comédie, et, dès-lors, plus de Fièvre... Chantez, réjouissez-vous, ô vous, amis de la santé, chantez les sept allégresses ; chantez, réunis en chœur, gastronomes succulents, qui vous faites un devoir de vivre... pour la patrie ; vous qui tenez à l'air salubre, comme au précieux agent de la puissance digestive!... Chantez sensibles enrichis, innocents spéculateurs, qui sûtes si bien prévoir les catastrophes du monde!... Mais hélas! pour vous quel malheur! vous ne spéculerez plus sur les guerres ni les pestes. Que d'honnêtes calculs perdus! et c'est encore pour la patrie! Mais vous, me répondent-ils, vous, rimailleur de circonstance, qui vous croyez un génie, pour avoir su coudre ensemble de neuf cents à mille rimes, n'avez-vous pas bonne grâce de nous parler de calcul? Cependant, vous nous direz, (et libre à nous de le croire) :

Que les médecins français,
 Vous ont, par leur grand courage,
 Inspiré le juste hommage
 Qu'on doit à de si beaux traits ;
 Vous joindrez, je le parie,
 Les grands mots, *Honneur, Patrie,*
 Aux mots, *rare dévouement* ;
 Et très-infailliblement,
 Vous mettrez la rime *gloire,*
 Près de celle de *mémoire,*
 Qui sonne admirablement.
 Ainsi, notre monarchie
 Voit notre histoire enrichie
 Des souvenirs les plus saints...
 Meurent ceux de la vaillance !
 L'univers sait que la France
 A des HÉROS MÉDECINS.
 Jusques-là, je vous approuve ;
 Mais si par malheur je prouve,
 Que plus d'un poète nul
 Excella dans le calcul ;
 Si le fatras héroïque
 De votre muse emphatique,
 En défiant le sifflet,
 N'eut d'autre but, en effet,
 Que de se vendre l'enchère!...
 Aujourd'hui la drogue est chère,
 C'est ce qui se vend le mieux ;
 L'exemple est contagieux :
 Que la recette soit bonne !
 Un auteur additionne
 Aussi bien que le caissier...
 Quoi ! neuf cents francs à payer,
 Pour le droit d'une semaine !
 La somme en valait la peine !
 Ajoutons le manuscrit :
 BARBA qui jamais ne lit,
 Lorsqu'il achète, épilogue,
 Et pour tarif prend la vogue...
 Bref, vous convoitiez, je crois,
 Cinq cents louis pour trois mois...
 N'importe, je veux bien croire
 Que vous rimiez pour la gloire :
 Rimez, dormez en repos ;
 Vous serez mis dans l'histoire,
 Comme un POÈTE HÉROS.

Et Messieurs, j'en suis d'accord ; je ne voulais pas m'en taire, Messieurs, retenez-le bien : je comptais ingénument sur la somme additionnée ; s'il faut vous parler plus clair, j'exploitais la circonstance, et jamais cupidité ne montra plus de franchise ; vous m'en croirez, s'il vous plaît, ma science, à moi, c'est le calcul ; et s'il faut donner des preuves, j'en ai des plus convaincantes. Que n'ai-je, mes bons Messieurs, les dents aussi affilées que le loup de La Fontaine ! je vous dirais comme lui, mais avec moins d'injustice :

Et je sais que de moi tu médis l'an passé.

Médit ! est-ce bien le mot ? Ajoutez-y deux syllabes... Et cependant, médit soit, je prétends vous maintenir dans un si noble exercice.

Messieurs, daignez-vous permettre ? Qu'étiez-vous, je vous supplie, pendant que jugeaient en France, de si humaine mémoire, les *Francs-Juges niveleurs* ? Je vois que, d'un doigt modeste, vous me montrez un Racine ; c'est éluder la question : j'ouvre pourtant, et je lis :

..... Je sais mes perfidies⁸⁰,

Plus un mot. Qu'étais-je, moi ? Je vous renvoie à la note⁸¹. Trêve de plaisanterie.

Avez-vous lu ? J'étais là... Ils trouvaient cela si beau, Messieurs de 93 !... Par malheur, les goûts diffèrent ; je marquai ma préférence pour un séjour plus commode, en courant vers la frontière ; mais j'avais un passeport fait et signé par moi-même !!! Opprobre donc au faussaire, s'écrièrent tout d'une voix les oracles de justice, et dès ce jour ! Le beau texte ! courage donc, bons amis, commentateurs, apologistes ! courage, langues austères, déchirez, je

⁸⁰ [PHÈDRE. Je sais mes perfidies, / Œnone, et ne suis point de ces femmes hardies, / Qui, goûtant dans le crime une tranquille paix, / Ont su se faire un front qui ne rougit jamais ! (note ajoutée par nous)]

⁸¹ Au-dessous d'un vaste édifice situé dans une grande ville, un souterrain fut creusé, dont la destination primitive ne fut pas d'être habité par des hommes ; mais en la mémorable année d'horreur de 1793, des hommes y furent entassés. Cette immense excavation s'étendait sous une place publique au milieu de laquelle les prêtres d'une affreuse idole avaient élevé son autel ; nuit et jour le sang des hommes y coulait en holocauste. À chaque fois que tombait le coutelas meurtrier, un retentissement sourd ébranlait la voûte humide, et tombait en tristes échos sur les habitants de ces ténèbres, comme un avertissement de se préparer au sacrifice. Si le moindre rayon du jour eût pénétré dans leur demeure, ils auraient, sur la même voûte, vu s'amasser et tomber les gouttes noirâtres, infiltrées, dont la chute divisait le tems et la nuit en terribles intervalles ?... C'était du sang ! [note de Draparnaud]

me dévoue; outrager est une lutte où je veux me laisser vaincre; mais il est d'autres combats; à ceux-ci je vous défie!... Le gant n'est pas relevé.

Narrateurs si bénévoles de mes tristes aventures, au moins si vous ajoutiez que, réduit à m'exiler loin de ma belle patrie, plus Français qu'en France même, je m'honorai de ce nom par quelques faits remarquables!... ah! telle est votre malice, que vous voulez me forcer à les raconter moi-même! On n'a pas plus de noirceur! Lisez encore cette note⁸².

Lecteur, j'ai donc calculé! Je mérite ton reproche, et tu sens que mes calculs ont dû grossir ma fortune: en 1814, je t'aurais dit, je suis riche: un champ de mes pères me reste; j'y possède une retraite simple, mais commode encore; c'est le repos du malheur; j'y veux achever ma vie.

*Ludite nunc alios, spes et fortuna, valet*⁸³!

Et j'avais écrit cet adieu sur le front de ma demeure. Tu vins te lever sur moi, triste aurore des *cent jours*!

Je revis ma prison chérie,
 Je te vendis, joli séjour
 Où je comptais finir ma vie,
 Croyant te racheter un jour!...
 Le plus sûr est de ne rien croire.
 Si je finissais mon histoire,
 Ami lecteur, que de leçons!
 Mais, par prudence, finissons.

⁸² Ô vous, qu'attira la peste dans une belle contrée si dévastée maintenant! amis de l'humanité qui l'êtes aussi de la justice, que ne vous ai-je priés de me rapporter ma gloire! Elle resta tout entière et dans cette Barcelone que vous avez secourue, et dans une ville voisine, qu'a frappée le fléau peut-être, mais que j'avais préservée du sac et de l'incendie. On vous eût dit qu'à Barcelone, au temps que la guerre injuste y provoquait la vengeance, la vengeance mêlait le poison l'aliment de nos soldats. Je le sus! Mais il fallait traverser toute une armée: je le fis, braves Français! instruments de l'agression; je détournai de vos lèvres la nourriture homicide. Et vous, habitants de Reus, décidés à vous défendre contre de tels assaillants, quel prix de votre courage! des tombeaux vous attendaient sous vos maisons embrasées. Alors rentré dans l'armée française, qui m'appelait son sauveur, je dus vous sauver vous-mêmes, qui aviez charmé mon exil; j'entrai seul dans vos murailles; je parlai, je fus éloquent, 20,000 soldats cédèrent, le sang ne fut pas versé. Vous l'eussiez dit à nos Français, qui sont venus vous montrer un autre genre de courage... Mais celui-là, plus heureux, a reçu sa récompense, on le révère, on l'admire... et pour moi, l'ingratitude m'ensevelit plus de cinq années dans les prisons d'un tyran. [Draparnaud, auteur de cette note, fut en effet enfermé à Sainte-Pélagie à son retour en France.]

⁸³ [Jouez-en d'autres à présent, Espérance et Fortune, adieu! Variation sur les dernières phrases de l'*Histoire de Gil Blas de Santillane* de Lesage (note ajoutée par nous).]

Dans ma prévoyance profonde,
 Depuis que j'erre dans ce monde,
 J'ai toujours calculé si bien,
 Que, grâce Dieu, je n'ai plus rien.
 – Tu n'as plus rien, toi! quelle audace!
 Ingrat, et tu peux l'oublier?
 Ce n'est encor que l'an dernier
 Que l'on t'a promis une place,
 Et tu te plains qu'on est de glace;
 Comme si les amis de cour
 Tenaient leur promesse en un jour?
 Tu n'as plus rien, quelle faiblesse!
 Va, sur la foi d'une promesse,
 On est toujours riche d'espoir;
 Espérer un bien, c'est l'avoir.
 Je sais qu'en plus d'une aventure,
 Tu reçus gourmande et blessure;
 Tu méprisas bruit et péril.
 C'est pour le ROI; bien: le sait-il?...
 Attends, attends, il faut attendre,
 Ne te lasse pas de crier,
 Et si tu peux te faire entendre,
 Tu cesseras un jour de vendre
 Tes plus beaux vers chez l'épicier.
 – Chez l'épicier! – Quoi? de la rage!
 Apaise-toi, chacun en rit.
 – Cette ironie est un outrage;
 J'ai vendu mon plus bel ouvrage
 À l'épicier! Qui te l'a dit?
 Pousse, pousse, rieur barbare:
 Courage, ris: mon sort avare
 Se complaît à causer tes ris;
 Mais ris encor, je t'en supplie:
 Déjà mon épicier s'est mis
 À faire, de ma comédie,
 Des sacs de cannelle et de riz.
HONNEUR À LA LITTÉRATURE!
 Eh bien! messieurs de la Censure,
 Est-ce là ce que vous vouliez?
 La chose est claire, vous riez.
 Morbleu, que vous avez de grâce!...
 Si, dans une bonne préface,
 Ayant décoché trait sur trait,
 Je vous avais dit votre fait?...
 Censeurs, tremblez, je l'aurais fait...

Car tout poète est irritable ;
 Mais, comme en vous donnant au diable,
 Dans un accès de noire humeur,
 Je l'aurais fait de trop bon cœur ;
 Sachant encor la politique,
 J'ai dit à ma muse caustique :
 Tâchons enfin de réfléchir...
 Oui, la satire est un plaisir
 Quand le caprice nous immole :
 On se démène, on se console,
 On crie, on croit se rafraîchir...
 Mais pour blesser il faut haïr...
 Celui dont l'âme est tendre et bonne,
 Ne sut jamais haïr personne ;
 Saurait-il distiller le fiel ?
 Vous faites un métier cruel,
 Méchants, qui d'un seul trait de plume
 Jetez la mort sur un volume.
 Il a coûté tant de travaux !
 Si vous sentiez un peu mes maux !...
 L'alliance est incompatible ;
 Le mot Censeur, le mot sensible,
 Dans ce pays s'accordent mal...
 Aveugle auteur, qu'oses-tu dire ?
 Malgré toi, l'esprit de satire
 Décèle ton penchant fatal ;
 Tout censeur est sentimental...
 Hier l'un d'eux, c'est l'ami Philinte,
 Des auteurs écoutant la plainte,
 Avec un chagrin sans égal,
 Leur fit un plaisir général,
 En répondant d'une voix sainte :
 Nous avons plus d'un hôpital.

Soit dit tout cela sans conséquence, mes chers messieurs les Censeurs, et lu
 comme la boutade d'un auteur trop censuré, sortie de ma tête... et non pas de
 mon cœur plein d'amour pour notre PAIX intérieure, si nécessaire à la vie des
 arts, les éternels ornements du trône où sont assis LES ROIS DE FRANCE.

5. « Variétés », *Le Miroir des spectacles*, n° 388 (8 mars 1822), p. 4.

– M. X.-V. Drap-Arnaud vient de faire imprimer et publier chez Barba une comédie en trois actes et... en vers (à ce que dit l'auteur). Cet ouvrage a pour titre: SAVOIR ET COURAGE. M. Drap-Arnaud prévient le public que sa pièce a été défendue par la censure; c'est dans une préface mêlée de prose et de vers, où l'auteur raconte ses voyages en style qui n'a rien de commun avec celui de Bachaumont⁸⁴, que sont consignées les injustices des censeurs. Cette préface est égayée par deux anecdotes du genre de celles dont certains journaux nous poursuivent tous les jours. Quant à la pièce de M. Drap-Arnaud, on est tenté de dire après l'avoir lue :

Il se tue à rimer, que n'écrit-il en prose?

Il est vrai que ceux qui lisent la prose de ce poète sont tentés de retourner l'épigramme. Nous apprenons à l'instant que M. Drap-Arnaud a été nommé commandeur de l'ordre de l'écrevisse⁸⁵, et chancelier de la société des bonnes-lettres. Cette double faveur lui a été accordée à condition qu'il anéantirait [*sic*] ce vers de sa pièce :

Votre fils, don Ramire, est issu de vos pères ;

qui tend à insinuer qu'un gentilhomme peut quelquefois n'être pas le fils de son père; et de cet autre :

Oubliant sa noblesse, il fut noble à l'excès ;

qui ferait penser que pour être vraiment noble il faut faire abnégation de sa noblesse.

⁸⁴ Jean-Toussaint Merle avait publié les *Mémoires historiques, littéraires, politiques, anecdotiques et critiques* de [Louis Petit de] *Bachaumont*, Paris, Collin, 1809. Le texte original date du XVIII^e siècle.

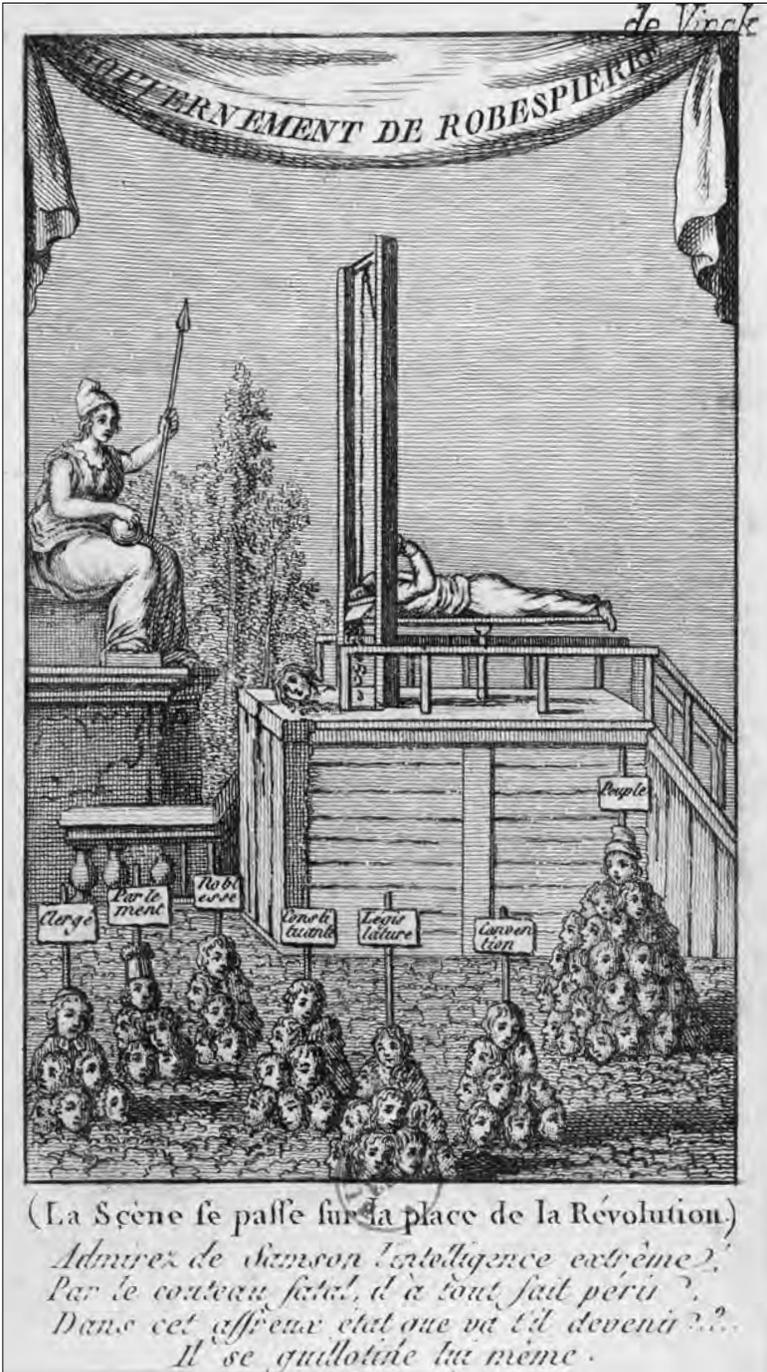
⁸⁵ Cet ordre n'existe pas, mais nous rappelons que l'écrevisse marche à reculons. C'est donc le moyen d'indiquer que Draparnaud adopte une esthétique rétrograde. Sur l'écrevisse, voir J. Grand-Carteret, *Les Mœurs et la caricature en France*, Paris, à la librairie illustrée, 1888, p. 185. Il y publie une lithographie tirée du *Miroir des spectacles* du 4 avril 1822. L'image ne se trouve pas sur Gallica, mais l'article qui s'y rapporte (p. 3) y figure bien.

6. Page-titre du volume collectif (factice) de *Louis I^{er}* et de *Savoir et courage*

Page-titre (factice) de *Louis I^{er}* et de *Savoir et courage*, deux pièces de Draparnaud censurées en 1822 (édition collective non annoncée dans la *Bibliographie de la France*).

CAHIER D'ORAGES

Fil-rouge



Gouvernement de Robespierre : « Admirez de Samson l'intelligence extrême ! [...] Il se guillotine lui-même. » Caricature contre Robespierre (1794).